



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Compte consolidé de la Confédération

Rapport financier

2010

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.303.10f

Rapport sur le compte consolidé de la Confédération

Page

1	Introduction	5
11	Introduction	5
12	Appréciation budgétaire	6
13	Différences structurelles avec le compte de la Confédération et la statistique financière	8
2	Aperçu des chiffres	11
3	Compte annuel	13
31	Compte de résultats	13
32	Bilan	14
33	Compte des flux de fonds	15
34	Etat du capital propre	17
4	Annexe au compte annuel	19
41	Principes généraux	19
1	Bases	19
2	Principes régissant l'établissement des comptes	20
3	Risques et gestion des risques	27
42	Explications relatives au compte annuel consolidé	28
	<i>Postes du compte de résultats</i>	
1	Revenus fiscaux	28
2	Revenus de prestations de service	30
3	Autres revenus	31
4	Charges de personnel	32
5	Charges de biens et services	33
6	Charges de transfert	34
7	Revenus financiers	36
8	Charges financières	37
	<i>Postes du bilan</i>	
9	Liquidités et placements à court terme	37
10	Créances	38
11	Placements financiers	39
12	Stocks	41
13	Comptes de régularisation d'actifs	41
14	Immobilisations corporelles et incorporelles	42
15	Prêts	44
16	Participations	45
17	Engagements courants	47
18	Engagements financiers	48
19	Comptes de régularisation de passifs	49
20	Provisions	50
21	Autres engagements	52
43	Explications supplémentaires	54
1	Information sectorielle	54
2	Endettement (dette brute et dette nette)	56
3	Engagements conditionnels	57

	Page
4 Plafond d'engagement de l'ASRE	61
5 Créances conditionnelles	61
6 Entités proches de la Confédération	62
7 Taux de conversion	63
8 Événements survenus après la date de clôture du bilan	63
5 Rapport avec le compte général	65
51 Charges de transfert	65
52 Dette	66
53 Aperçu des unités consolidées	67

11 Introduction

Objectif du compte consolidé

Le compte consolidé de la Confédération présente un tableau complet de l'état des finances de l'administration publique fédérale, établi conformément à l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0). Le Conseil fédéral soumet pour information aux Chambres fédérales le compte consolidé de la Confédération, en vue de l'examen du compte d'Etat. Le compte consolidé ne fait pas partie du compte d'Etat annuel. Comme il ne doit pas être approuvé par l'Assemblée fédérale, il ne doit pas non plus être révisé par le Contrôle de finances. Il n'est en outre pas soumis aux exigences du droit des crédits. La Confédération renonce à établir des budgets, plans financiers ou comptes prévisionnels consolidés.

Le compte consolidé donne une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus des unités et des organismes qui, du point de vue de l'exécution des tâches, se rattachent à l'administration fédérale. Les transactions entre ces unités et les réglementations particulières réduisent cependant partiellement la valeur des résultats des comptes individuels. Dans ce contexte, la distinction entre exécution des tâches par l'administration fédérale centrale (administration générale) ou par une unité organisationnelle transférée dans l'administration fédérale décentralisée ne joue pas de rôle.

Le compte consolidé doit refléter l'ampleur des investissements réalisés et des engagements financiers contractés par les unités concernées. Il permet donc de mieux apprécier les risques financiers encourus par le domaine «administration publique fédérale». Le bilan consolidé doit indiquer, en plus de l'ensemble des montants relatifs au patrimoine, le volume global de la dette de la Confédération et des organisations externalisées envers des tiers – information qui n'est pas fournie par le compte de l'administration générale. Il est donc possible de suivre l'évolution sur le long terme des paramètres nécessaires à l'appréciation de la situation des finances fédérales et de dégager une tendance générale sur la base de documents établis selon des principes reconnus et constants. Le compte consolidé poursuit donc un double objectif: d'une part, sur le plan interne, il constitue une aide à la conduite (planification, pilotage et contrôle du «groupe»); d'autre part, sur le plan externe, il fournit aux tiers des informations qui serviront comme base de décision.

La structure du compte consolidé annuel de la Confédération suit les modèles utilisés dans le secteur privé et comprend donc le compte de résultats, le bilan, le compte des flux de fonds, l'état du capital propre ainsi que l'annexe au compte annuel. Les principes de l'inscription au bilan et de l'évaluation sont identiques à ceux du *compte de la Confédération* (compte d'Etat, tome 1). Les transferts internes (par ex. ventes, dettes ou créances à l'intérieur du groupe) sont éliminés. Par exemple, les avances de la trésorerie de la Confédération, qui se traduisent par une indication de dette correspondante dans le bilan du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) seront exclues de la

consolidation. De même, le montant versé par la Confédération au titre de contribution financière de la Confédération au domaine des EPF et les recettes correspondantes dans le compte des EPF sont éliminés.

Périmètre de consolidation

La plus-value du compte consolidé de la Confédération est directement liée à l'ampleur du périmètre de consolidation. Dans ce contexte, le Conseil fédéral, d'entente avec les commissions des finances, a décidé de procéder de manière pragmatique et a défini, dans une première étape, un périmètre relativement restreint. Ce dernier respecte les exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la LFC (compte général, comptes spéciaux, unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité). Vu l'art. 55, al. 2, let. b, LFC, le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, inclure d'autres organismes dans la consolidation, si ceux-ci exécutent des tâches de droit public et sont en rapport étroit avec les finances fédérales. Sont notamment visés les assurances sociales dotées d'une propre comptabilité (fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'AC), les Chemins de fer fédéraux (CFF) ou la Poste. Etant donné l'importance des avoirs concernés (par ex. infrastructure ferroviaire, immeubles, liquidités, placements) et des futurs risques financiers (notamment entretien et développement des infrastructures, vieillissement de la société), un tel périmètre de consolidation élargi pourrait fournir de précieuses informations complémentaires. Quatre ans au plus tard après l'établissement du premier compte consolidé, le Conseil fédéral examinera donc, au cours d'une deuxième phase, le périmètre de consolidation. Ensuite, il soumettra un projet correspondant aux commissions des finances des deux Chambres.

Conformément à l'art. 55, al. 1, LFC, le périmètre de consolidation comprend les unités suivantes (voir les explications sous le ch. 13):

Administration générale de la Confédération

Institutions et unités administratives qui figurent dans le compte de la Confédération (art. 2 LFC)

- L'Assemblée fédérale, y compris les Services du Parlement;
- Les tribunaux fédéraux;
- Le Conseil fédéral;
- Les départements, les secrétariats généraux et la Chancellerie fédérale
- Les groupements et les offices;
- Les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (par ex. le Ministère public de la Confédération, la Commission de la communication, le Préposé fédéral à la protection des données, le Contrôle fédéral des finances, la Commission de la concurrence).

Comptes spéciaux

Il s'agit des comptes des unités administratives de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération juridiquement dépendants qui tiennent une comptabilité propre soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 5, let. b, LFC):

- Domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF);
- Régie fédérale des alcools (RFA);
- Fonds pour les grands projets ferroviaires;
- Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (Finfr).

Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Musée national suisse (MNS);
- Swissmedic.

En principe, toutes les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité sont comprises dans le périmètre de consolidation. En vertu de la LFC, art. 55, al. 2, let. a, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions pour ces unités, mais seules peuvent être exclues celles qui ne satisfont pas aux critères fondamentaux du

contrôle, c'est-à-dire en l'occurrence Suisse Tourisme (ST) et PUBLICA. Cette dernière institution - comme toutes les caisses de pensions en Suisse - est gérée de façon paritaire et ne peut donc être considérée comme étant contrôlée par la Confédération. Les éventuels risques financiers liés à PUBLICA sont publiés dans l'annexe au compte consolidé.

Participations importantes

Les participations dans lesquelles la Confédération détient la majorité du capital sont présentées dans le compte consolidé selon la méthode de mise en équivalence (part de la Confédération au capital propre des entreprises) et non pas selon la méthode de l'intégration globale recommandée par IPSAS. La Confédération détient des participations importantes dans les entreprises suivantes:

- La Poste Suisse;
- Chemins de fer fédéraux (CFF);
- Swisscom SA;
- RUAG Holding SA;
- BLS Réseau SA;
- Skyguide SA;
- SAPOMP Wohnbau AG.

Modifications du périmètre de consolidation en 2010

Une modification est à noter à l'intérieur du périmètre de consolidation pour l'année sous revue. Le Musée national suisse (MNS) a été transféré de l'administration fédérale centrale dans l'administration décentralisée de la Confédération. Ce changement est sans incidence sur le compte consolidé. Par conséquent, la comparaison avec les chiffres de l'année précédente est possible sans restriction.

12 Appréciation budgétaire

Généralités

L'approche consolidée du domaine «administration fédérale publique» permet de présenter les liens financiers étroits entre l'administration générale et les unités consolidées de la Confédération.

En raison du périmètre de consolidation sélectionné, l'administration générale de la Confédération tient une place prépondérante au sein du compte consolidé (voir tableau). Ce résultat correspond aux attentes, car, exceptés l'administration générale,

Ordres de grandeur des unités consolidées - aperçu

2010 Unité	Résultat de l'exercice mio CHF	Engagements mio CHF	Capital propre mio CHF	Collaborateurs EPT
Administration fédérale centrale (compte général de la Confédération)	4 139	133 724	-29 502	33 312
Administration fédérale décentralisée	845	9 054	-15	16 279
Domaine des écoles polytechniques fédérales	74	1 174	1 063	14 730
Fonds pour les grands projets ferroviaires	-155	7 606	-7 543	-
Fonds d'infrastructure	512	6	3 439	-
Autres unités	414	268	3 026	1 549
Total intermédiaire	4 984	142 778	-29 517	49 591
Ecritures de consolidation	-771	-12 536	-3 110	-
Compte consolidé de la Confédération	4 213	130 242	-32 627	49 591

le domaine des EPF, le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure, les unités consolidées sont en effet des entités relativement petites qui fournissent en priorité des *prestations à caractère monopolistique* et assument des *tâches de surveillance de l'économie ou de la sécurité*. Par conséquent, elles sont moins dépendantes de questions touchant le financement et le capital. Il faut toutefois remarquer que le domaine des EPF et les deux fonds mentionnés n'ont pas entraîné de changement majeur par rapport au compte de l'administration générale. En effet, ces deux fonds sont financés exclusivement par le biais de l'administration générale et le domaine des EPF l'est en majeure partie. En outre, la plus grande partie des postes importants se compensent entre eux. La Trésorerie fédérale effectue aussi bien les emprunts que les placements. Elle peut ainsi compenser, du moins partiellement, les variations des liquidités des unités et maintenir à un niveau bas les réserves de Trésorerie, ce qui permet de diminuer les coûts y afférents. Ainsi peut aussi être évitée la concurrence entre les unités sur le marché monétaire et sur le marché des capitaux.

Explications concernant les postes importants

Le résultat de l'exercice du *compte de résultats* consolidé (4,2 mrd) ne dépasse que légèrement (+ 74 mio) celui de l'administration générale. Une analyse plus détaillée des chiffres consolidés montre que le résultat opérationnel plus élevé (+ 0,5 mrd) contraste avec un résultat financier inférieur (- 0,4 mrd).

Le total du *bilan* consolidé (97,6 mrd) est inférieur de 6,6 milliards à celui de l'administration générale. Cet écart résulte de l'élimination des créances et des engagements mutuels entre l'administration générale et les autres unités. Par rapport au compte général, les engagements sont donc inférieurs de 3,5 milliards (notamment fonds d'infrastructure: 1,6 mrd, et ASRE: 1,8 mrd). En revanche, le capital propre négatif consolidé est inférieur de 3,1 milliards. En effet, le capital propre positif du fonds d'infrastructure (3,4 mrd) et de l'ASRE (2,5 mrd) ne peuvent compenser que partiellement le capital propre négatif du fonds pour les grands projets ferroviaires (- 7,5 mrd). Dans l'optique consolidée, le rapport entre la fortune et les engagements est donc un peu moins favorable que dans l'optique de l'administration générale.

En ce qui concerne la dette, l'évolution est inverse (voir ch. 52). La *dette brute* consolidée (108,3 mrd) est inférieure de 2,3 milliards à celle de l'administration générale en raison de la compensation des engagements de l'administration générale par les créances correspondantes des unités décentralisées (en particulier, ASRE: 1,8 mrd). En revanche, la *dette nette* (86,1 mrd) est supérieure de 4,0 milliards à celle présentée dans le compte général, car la

fortune consolidée à libre disposition est inférieure de 6,3 milliards. Le prêt de trésorerie de l'administration générale au Fonds FTP (7,6 mrd) est notamment éliminé alors que les créances de l'ASRE (0,8 mrd) sont ajoutées.

Le *compte des flux de fonds* consolidé présente la provenance et l'utilisation des liquidités et des placements à court terme. Les afflux de fonds provenant d'*activités opérationnelles* (+ 6,5 mrd) ont été utilisés en premier lieu à financer les sorties de fonds en raison d'*activités d'investissement* (- 1,3 mrd) et à réduire les engagements financiers (sorties de fonds en raison d'*activités de financement*: - 2,2 mrd) et donc à abaisser la dette. Il n'est pas judicieux de comparer le compte des flux de fonds consolidé et le compte de financement de l'administration générale, puisque ces deux comptes poursuivent des objectifs différents. Ils se basent donc sur des fonds définis différemment. Alors que le compte des flux de fonds consolidé présente les variations de liquidités (fonds «Liquidités et placements à court terme»), les fonds de l'administration générale sont déterminés par les notions élargies de recettes et de dépenses de la loi sur les finances. Les variations des créances (bonifications des montants dus par les débiteurs) et des engagements courants (charges enregistrées au profit de créanciers) sont donc également prises en compte. Un compte tenu de cette manière présente un grand intérêt notamment *du point de vue de la politique conjoncturelle*: dans le compte de l'administration générale, l'évolution du solde de financement ordinaire est un indicateur de l'effet exercé par le budget sur la conjoncture. Pour le compte des flux de fonds consolidé, une telle interprétation n'est pas possible, car ce compte ne prend pas en considération les incidences conjoncturelles de l'évolution des créances et des engagements.

En ce qui concerne les *éventuels risques financiers futurs pour les finances fédérales*, les provisions et les engagements conditionnels revêtent une grande importance. Les *provisions* consolidées ne sont que légèrement supérieures à celles de l'administration générale (14,2 mrd; + 0,3 mrd). L'écart résulte essentiellement des provisions constituées pour les primes non acquises de l'ASRE (0,1 mrd) et pour l'élimination des composants radioactifs provenant du démantèlement d'accélérateurs auprès de l'Institut Paul Scherrer (IPS). Dans les *engagements conditionnels* inscrits hors bilan, les engagements de prévoyance en faveur des employés jouent un rôle prépondérant. Ils sont plus élevés dans le compte consolidé (4,0 mrd; + 0,5 mrd) que dans le compte de l'administration générale. Ce fait n'est pas surprenant, si l'on considère les effectifs bien plus élevés liés notamment au domaine des EPF (+ 16 279 EPT). Finalement, il faut noter les *engagements d'assurance de l'ASRE* à la fin de l'année 2010 pour 8,7 milliards. Le capital propre de l'ASRE s'élève quant à lui à 2,5 milliards.

13 Différences structurelles avec le compte de la Confédération et la statistique financière

Comparaison avec le compte de la Confédération

Compte de résultats

A l'inverse du compte de la Confédération, le compte consolidé ne différencie pas entre les charges (ou les revenus) ordinaires et extraordinaires, puisque les exigences du frein à l'endettement ne s'y appliquent pas. Dans le compte consolidé, les charges et les revenus sont portés au résultat dans leur intégralité, ce qui explique les écarts importants qui peuvent apparaître dans la présentation des comptes.

Bilan

Dans le compte de la Confédération, les actifs sont subdivisés entre patrimoine financier et patrimoine administratif pour des raisons de législation financière. De cette distinction, il ressort clairement quels sont les actifs qui sont destinés aux placements monétaires et en capital (patrimoine financier) et quels sont les actifs dont la Confédération a besoin pour exécuter ses tâches (patrimoine administratif). Cette information est primordiale pour les décisions relatives au budget prises par le Parlement. Par contre, le bilan consolidé ne connaît pas cette distinction. En accord avec les normes comptables IPSAS, il répartit les avoirs entre l'actif circulant et le capital immobilisé en fonction des échéances.

Compte des flux de fonds

Dans le compte de la Confédération, le compte des flux de fonds est appelé compte de financement. Pour le pilotage des finances de la Confédération conforme aux principes de la politique budgétaire, le compte de financement distingue entre les transactions ordinaires et les transactions extraordinaires. Il présente en outre le résultat des flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers. En revanche, le compte consolidé des flux de fonds ne présente pas de postes extraordinaires (par analogie avec le compte de résultats consolidé). Il se structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité opérationnelle, des investissements et du financement.

En outre, le présent compte des flux de fonds se distingue du compte de financement par la nature des fonds qui y sont présentés à titre de liquidités. Par contre, dans le compte de financement, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants).

Aperçu des publications concernant le budget au niveau fédéral

(sans les assurances sociales, les cantons et les communes)

Statistique financière

Compte d'Etat et secteur des administrations publiques, consolidés

Compte d'Etat/budget

non consolidés

Compte/budget de la Confédération

Administration fédérale centrale (correspond au champ d'application du frein à l'endettement)

Comptes spéciaux

Soumis à l'approbation du Parlement

- Fonds pour les grands projets ferroviaires
- Fonds d'infrastructure
- Domaine des écoles polytechniques fédérales
- Régie fédérale des alcools
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
- Fonds national
- Suisse Tourisme
- Pro Helvetia

Compte consolidé

Compte d'Etat et unités de l'administration fédérale décentralisées qui tiennent leur propre comptabilité (non soumise à l'approbation du Parlement)

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation
- Musée national suisse
- Swissmedic

Rapport avec le compte de l'administration générale de la Confédération

Le ch. 5 présente une comparaison des charges de transfert et des dettes du compte consolidé et du compte de la Confédération.

Comparaison avec la statistique financière

Approches différentes

Alors que le compte consolidé de la Confédération met l'accent sur le pilotage microéconomique (économie d'entreprise), la statistique financière privilégie la comparabilité macroéconomique (économie publique). En principe, les deux rapports répondent donc à des approches différentes.

Périmètres de consolidation différents

Pour la statistique financière, les critères du système européen des comptes (SEC 95) régissent l'attribution des unités au secteur «Administrations publiques». Ce dernier englobe notamment le secteur partiel «Confédération». Celui-ci est certes comparable au périmètre de consolidation du compte consolidé de la Confédération, sans être identique pour autant.

La source de financement constitue le critère de consolidation déterminant pour la statistique financière (règle dite «des 50 %»). Les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée consolidées qui tiennent leur propre comptabilité (voir liste ci-après) ne sont pas prises en considération par la statistique financière. En effet, elles couvrent leurs coûts de production à plus de 50 % par des opérations avec des tiers (par ex. recettes issues de ventes ou d'émoluments) et ne remplissent pas conséquent pas les critères du SEC 95.

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Musée national suisse (MNS);
- Swissmedic.

En revanche, le secteur partiel «Confédération» de la statistique financière comprend également le Fonds national suisse, Suisse Tourisme et la fondation Pro Helvetia. Conformément à l'art. 55, al. 1, LFC, le Fonds national ne fait pas partie du périmètre de consolidation de la Confédération. En raison de la révision de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1), Pro Helvetia en fait partie depuis le 1.8.2010 et sera par conséquent prise en considération pour la première fois dans le compte consolidé 2011.

Appréciations différentes

Etabli par la statistique financière, le «modèle SF» est le reflet de l'optique nationale et est comparable, au niveau de l'évaluation, aux principes du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC). En ce qui concerne l'optique internationale conforme au «modèle SFP», les prescriptions régissant la comptabilité établies par le Fonds monétaire international (FMI) exigent d'évaluer, dans la mesure du possible, toutes les créances et tous les engagements à leur valeur de marché.

mio CHF	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
Compte de résultats			
Revenus opérationnels	62 149	62 004	62 159
Charges opérationnelles	53 931	54 997	56 668
Résultat opérationnel	8 218	7 007	5 491
Revenus financiers	888	1 566	415
Charges financières	4 225	3 469	3 438
Résultat financier	-3 337	-1 903	-3 023
Revenus de participations mises en équivalence	1 807	2 179	1 840
Charges de participations mises en équivalence	7	5	95
Résultat de participations mises en équivalence	1 800	2 174	1 745
Résultat de l'exercice	6 681	7 278	4 213
Bilan			
Actif circulant	19 278	15 279	16 167
Actif immobilisé	79 474	78 152	81 448
Capitaux de tiers	143 117	130 469	130 242
Capital propre	-44 365	-37 038	-32 627
Compte des flux de fonds			
Flux de fonds provenant d'activités opérationnelles	7 899	7 447	6 545
Flux de fonds provenant d'activités d'investissement	-5 791	3 200	-1 323
Flux de fonds provenant d'activités de financement	-869	-10 143	-2 161
Total des flux de fonds	1 239	504	3 061
Dettes			
Dettes brutes	120 378	108 742	108 279
Dettes nettes	98 358	89 070	86 125
Personnel			
Effectifs en équivalents plein temps	46 549	48 833	49 591

31 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Résultat de l'exercice	7 278	4 213	-3 065	-42,1	
Résultat opérationnel	7 007	5 491	-1 516	-21,6	
Revenus opérationnels	62 004	62 159	155	0,2	
Revenus fiscaux	57 298	58 047	749	1,3	1
Revenus de prestations de service	2 141	2 120	-21	-1,0	2
Autres revenus	2 565	1 992	-573	-22,3	3
Charges opérationnelles	54 997	56 668	1 671	3,0	
Charges de personnel	6 766	6 858	92	1,4	4
Charges de biens et services	6 021	5 755	-266	-4,4	5
Amortissements	2 144	2 291	147	6,9	14
Charges de transfert	40 066	41 764	1 698	4,2	6
Résultat financier	-1 903	-3 023	-1 120	58,9	
Revenus financiers	1 566	415	-1 151	-73,5	7
Charges financières	3 469	3 438	-31	-0,9	8
Résultat de participations mises en équivalence	2 174	1 745	-429	-19,7	
Revenus de participations mises en équivalence	2 179	1 840	-339	-15,6	16
Charges de participations mises en équivalence	5	95	90	1 800,0	16
Résultat de l'exercice	7 278	4 213	-3 065	-42,1	
Part de la Confédération	7 276	4 211			
Participations minoritaires (cantons dans Swissmedic)	2	2			

Le compte de résultats se solde par *un excédent de revenus* de 4,2 milliards, dont 5,5 milliards proviennent du résultat opérationnel, - 3,0 milliards du résultat financier et 1,7 milliard du résultat de participations mises en équivalence.

Même si le *résultat opérationnel* affiche une baisse de 1,5 milliard par rapport à l'année précédente, il continue d'évoluer à un niveau élevé. La différence par rapport à l'année passée s'explique principalement par trois facteurs:

- Les revenus fiscaux ont augmenté de 0,7 milliard, ce qui résulte d'évolutions divergentes: d'une part, une hausse des revenus de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 0,8 mrd), des revenus de l'impôt sur le tabac (+ 0,4 mrd) et de la taxe sur le CO₂ (+ 0,4 mrd) et, de l'autre, une baisse des revenus de l'impôt anticipé (- 1,0 mrd).
- Les «Autres revenus» ont reculé de 0,6 milliard pendant l'année sous revue. La baisse s'explique par deux transactions de 2009 qui ne se sont pas produites en 2010 (inscription à l'actif de parts des cantons aux routes nationales mises en service et inscriptions ultérieures à l'actif d'installations câblées de transmission suite à la séparation établie entre le DDPS et Swisscom).

- Avec 41,8 milliards, les charges de transfert sont supérieures de 1,7 milliard au montant de l'année précédente. Cette augmentation est principalement due aux parts de tiers aux revenus de la Confédération (+ 1,0 mrd; première redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles) et aux contributions à des tiers (+ 0,5 mrd; péréquation financière, contributions à des organisations internationales, formation et recherche).

Le *résultat financier* s'affiche à la baisse en raison du recul sensible des revenus financiers de 1,1 milliard par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement due à la suppression des revenus comptabilisés en 2009 suite à la vente de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS.

Le *résultat des participations mises en équivalence* (1,7 mrd) présente les gains comptables réalisés dans des participations importantes. Grâce aux bons résultats des entreprises propres de la Confédération, des revenus considérables provenant notamment de La Poste (0,9 mrd), des CFF (0,5 mrd) et de Swisscom (0,4 mrd) ont pu être enregistrés.

32 Bilan

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. à 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Actif	93 431	97 615	4 184	4,5	
Actif circulant	15 279	16 167	888	5,8	
Liquidités et placements à court terme	3 190	6 251	3 061	96,0	9
Créances	6 072	7 342	1 270	20,9	10
Placements financiers à court terme	4 260	514	-3 746	-87,9	11
Stocks	321	308	-13	-4,0	12
Comptes de régularisation actifs	1 436	1 752	316	22,0	13
Actifs immobilisés	78 152	81 448	3 296	4,2	
Immobilisations corporelles	50 468	50 786	318	0,6	14
Immobilisations incorporelles	140	159	19	13,6	14
Prêts	9 548	11 571	2 023	21,2	15
Participations	17 918	18 857	939	5,2	16
Placements financiers à long terme	78	75	-3	-3,8	11
Passif	93 431	97 615	4 184	4,5	
Engagements à court terme	29 195	33 465	4 270	14,6	
Engagements courants	12 218	13 536	1 318	10,8	17
Engagements financiers à court terme	10 330	13 092	2 762	26,7	18
Comptes de régularisation passifs	6 156	6 458	302	4,9	19
Provisions à court terme	491	379	-112	-22,8	20
Engagements à long terme	101 274	96 777	-4 497	-4,4	
Engagements financiers à long terme	86 194	81 651	-4 543	-5,3	18
Provisions à long terme	13 353	13 832	479	3,6	20
Autres engagements	1 727	1 294	-433	-25,1	21
Capital propre	-37 038	-32 627	4 411	11,9	
Participations minoritaires (cantons dans Swissmedic)	20	22	2	10,0	
Capital propre Confédération	-37 058	-32 649	4 409	11,9	
Fonds enregistrés sous le capital propre	6 100	7 079	979	16,0	
Autre capital propre	1 711	1 652	-59	-3,4	
Excédent (+)/découvert (-) du bilan	-44 869	-41 380	3 489	7,8	

L'*actif circulant* a augmenté de 0,9 milliard à 16,2 milliards du fait de l'accroissement des dépôts à terme. En raison d'une modification dans la présentation de ces dépôts, un transfert depuis les *placements financiers à court terme vers les liquidités et placements à court terme* a eu lieu. L'année précédente, les dépôts à terme de l'administration générale étaient inscrits à titre de *placements à court terme* d'une durée totale inférieure à 90 jours.

L'*actif immobilisé* a affiché une hausse de 3,3 milliards. Les principales augmentations résultent du relèvement du prêt à l'assurance-chômage (+ 1,8 mrd), de l'appréciation des participations importantes (+ 0,9 mrd) ainsi que de la hausse des valeurs inscrites au bilan concernant les routes nationales (+ 0,4 mrd).

En ce qui concerne le passif, les *engagements à court terme* ont augmenté de 4,3 milliards. Cette évolution résulte en premier lieu de la hausse du montant des créances comptables (+ 2,2 mrd) ainsi que de l'accroissement des engagements courants (+ 1,3 mrd). La baisse de 4,5 milliards enregistrée par les *engagements à long terme* s'explique par des évolutions divergentes: d'une part, les emprunts de la Confédération ont pu être remboursés à hauteur de 4,6 milliards et le capital du fonds de financement spécial pour la taxe sur le CO₂ réduit de 0,5 milliard. D'autre part, la provision constituée pour les demandes de remboursement attendues au titre de l'impôt anticipé a été relevée de 0,4 milliard.

Le *capital propre* négatif et le découvert du bilan ont reculé de 4,4 milliards, du fait du solde positif du résultat de l'exercice.

33 Compte des flux de fonds

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Total des flux de fonds	504	3 061	2 557	507,3	
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	7 447	6 545	-902	-12,1	
Résultat de l'exercice	7 278	4 213	-3 065	-42,1	
Amortissements	2 144	2 291	147	6,9	14
Variations des provisions	-851	367	1 218	-143,1	20
Résultat de ventes	-1	-11	-10	1 000,0	
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	-397	-362	35	-8,8	
Augmentation/diminution des créances	784	-1 270	-2 054	-262,0	10
Augmentation/diminution des stocks	-71	13	84	-118,3	12
Augmentation/diminution, comptes de régularisation actifs	303	-316	-619	-204,3	13
Augmentation/diminution des engagements courants	-1 456	1 318	2 774	-190,5	17
Augmentation/diminution, comptes de régularisation passifs	-286	302	588	-205,6	19
Flux de fonds prov. des activités d'investissement	3 200	-1 323	-4 523	-141,3	
Investissements dans des immobilisations corporelles	-3 791	-2 749	1 042	-27,5	14
Désinvestissements dans des immobilisations corporelles	113	202	89	78,8	14
Investissements dans des immobilisations incorporelles	-64	-70	-6	9,4	14
Augmentation des prêts à long terme	-2 427	-2 666	-239	9,8	15
Diminution des prêts à long terme	6 108	243	-5 865	-96,0	15
Augmentation des participations	-365	-32	333	-91,2	16
Diminution des participations	8	18	10	125,0	16
Augmentation des placements financiers	-556	-169	387	-69,6	11
Diminution des placements financiers	4 174	3 900	-274	-6,6	11
Flux de fonds provenant des activités de financement	-10 143	-2 161	7 982	-78,7	
Augmentation des engagements financiers à court terme	37 035	34 123	-2 912	-7,9	18
Diminution des engagements financiers à court terme	-40 870	-31 741	9 129	-22,3	18
Augmentation des engagements financiers à long terme	3 872	4 159	287	7,4	18
Diminution des engagements financiers à long terme	-10 182	-8 704	1 478	-14,5	18
Variations des fonds spéciaux	29	29	-	-	
Distributions du bénéfice	-27	-27	-	-	

Etat du fonds argent

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Etat des liquidités et placements à court terme au 01.01.	2 686	3 190	504	18,8	9
Augmentation/diminution	504	3 061	2 557	507,3	9
Etat des liquidités et placements à court terme au 31.12.	3 190	6 251	3 061	96,0	9

Informations complémentaires

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Intérêts payés	-2 831	-2 804	27	-1,0	
Intérêts reçus	800	173	-627	-78,4	

Le compte des flux de fonds retrace l'évolution du fonds «Liquidités et placements à court terme» («Argent»). Il est représenté suivant la méthode indirecte: les flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle sont déduits du résultat de l'exercice.

Les flux de fonds découlant de l'activité opérationnelle s'approchent avec 6,5 milliards du niveau de l'année précédente (7,4 mrd). Le bénéfice de l'exercice (4,2 mrd) ainsi que les amortissements (2,3 mrd), qui doivent être pris en compte à titre de correction dans la méthode indirecte, ont apporté une contribution déter-

minante à ce résultat. Les «Autres transactions sans incidences sur les liquidités» (- 0,4 mrd) comportent les postes suivants: les variations dans le compte de résultats de la valeur de mise en équivalence des participations importantes (- 0,9 mrd), les variations des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers (- 0,4 mrd), les ajustements de la valeur sur les emprunts (+ 0,4 mrd), les adaptations à la valeur de marché sur les contrats à terme (+ 0,4 mrd) ainsi que les corrections d'évaluation du capital propre (+ 0,2 mrd). Les créances et les engagements courants enregistrent tous deux une hausse de 1,3 milliard. Au total,

ces deux postes se compensent mutuellement. Ces deux hausses résultent en majeure partie de créances en rapport avec les revenus fiscaux.

Les *activités d'investissement* ont donné lieu à une sortie de fonds de 1,3 milliard (année précédente: entrée de fonds de 3,2 mrd). Le résultat de 2009 avait été marqué par la vente de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS (recul par rapport à la valeur comptable de 5,9 mrd) ainsi que par l'inscription à l'actif des parts cantonales pour les routes nationales mises en service (1,0 mrd). Mis à part ces deux événements, les activités d'investissement évoluent au niveau de l'année passée.

Les *flux de fonds provenant des activités de financement* s'élèvent à - 2,2 milliards (année précédente: - 10,1 mrd). Les ressources dégagées par les activités opérationnelles et qui n'ont pas été utilisées pour les activités d'investissement ont pu être employées pour réduire les engagements financiers et donc diminuer la dette.

Le bilan se solde par une augmentation des *liquidités et des placements à court terme* de 3,1 milliards à 6,3 milliards. Cette progression résulte en premier lieu du transfert des dépôts à terme d'une durée totale inférieure à 90 jours: inscrits auparavant au titre de placements financiers à court terme, ils sont présentés en 2010 comme des placements à court terme.

34 Etat du capital propre

mio CHF	Total du capital propre	Participations minoritaires	Capital propre Confédé- ration	Fonds enregistrés sous le capi- tal propre	Autre capi- tal propre	Excédent/ découvert du bilan
Etat au 1.1.2009	-44 365	18	-44 383	6 250	1 672	-52 305
Transferts dans le capital propre	–	–	–	-176	36	140
Variation des fonds spéciaux	29	–	29	26	–	3
Variations de l'évaluation	8	–	8	–	3	5
Total des postes enregistrés sous le capital propre	37	–	37	-150	39	148
Résultat de l'exercice	7 278	2	7 276	–	–	7 276
Total des gains et pertes enregistrés	7 315	2	7 313	-150	39	7 424
Distributions du bénéfice	-27	–	-27	–	–	-27
Variation des réserves	7	–	7	–	–	7
Transactions distinctes	32	–	32	–	–	32
Etat au 31.12.2009	-37 038	20	-37 058	6 100	1 711	-44 869
Transferts dans le capital propre	–	–	–	934	-56	-878
Variation des fonds spéciaux	29	–	29	43	–	-14
Variations de l'évaluation	195	–	195	–	-3	198
Total des postes enregistrés sous le capital propre	224	–	224	977	-59	-694
Résultat de l'exercice	4 213	2	4 211	–	–	4 211
Total des gains et pertes enregistrés	4 437	2	4 435	977	-59	3 517
Distributions du bénéfice	-27	–	-27	–	–	-27
Transactions distinctes	1	–	1	2	–	-1
Etat au 31.12.2010	-32 627	22	-32 649	7 079	1 652	-41 380

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment de façon transparente quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

Fonds enregistrés sous le capital propre

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les fonds enregistrés sous le capital propre comprennent des fonds spéciaux et des fonds affectés. Dans le compte de l'administration générale de la Confédération, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont directement portées au bilan. En revanche, les recettes et les dépenses des fonds affectés (financements spéciaux) sont inscrites au compte de résultats. Elles sont donc portées au crédit ou au débit du fonds selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit. La même règle vaut pour les fonds spéciaux du domaine des EPF.

Au cours de l'exercice considéré, les ressources des *fonds affectés* ont augmenté de 934 millions pour atteindre 5653 millions et sont indiquées comme *transferts dans le capital propre*. Dans l'optique de la consolidation, le financement spécial pour la circula-

tion routière (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire; LUMin, RS 725.116.2; art. 5) présente un excédent de dépenses de 244 millions, alors que dans le compte de l'administration générale, les dépenses ne dépassent les recettes que de 64 millions. L'écart résulte de l'élimination de l'attribution au fonds d'infrastructure (1029 mio) et des dépenses effectivement réalisées par ce même fonds (1209 mio). En application de l'arrêté fédéral du 18 juin 2010, le financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» a été créé avec effet rétroactif à 2009. Au total, 1178 millions issus de droits d'entrée affectés lui ont été imputés, durant la période sous revue, pour les années 2009 et 2010. La durée d'affectation de ces recettes est limitée à l'année 2016. Les moyens affectés seront utilisés pour des mesures d'accompagnement à prendre dans le cadre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agro-alimentaire.

Durant l'exercice considéré, la fortune des *fonds spéciaux* a augmenté de 43 millions nets pour atteindre 1426 millions. Une partie des fonds spéciaux rattachés au capital propre (613 mio) est mise à disposition en tant que liquidités en vue des paiements à effectuer au 31.12.2010, 6 millions étant placés auprès de la Trésorerie de la Confédération. Le solde concerne les prêts remboursables du Fonds de développement régional (804 mio) et les autres actifs des différents fonds (3 mio).

Principaux changements concernant les fonds spéciaux:

- Etant donné qu'ils ne sont, pour la majorité d'entre eux, pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance jusqu'à 25 ans, les prêts du fonds de développement régional inscrits au bilan sont actualisés à leur valeur actuelle (au taux d'escompte de 3,25 %) selon les règles d'évaluation en la matière. La valeur actualisée est de 814 millions. En outre, il a fallu opérer pour la première fois, dans l'exercice sous revue, des réévaluations individuelles de prêts risqués, à hauteur de 10 millions, qui ont ramené la valeur comptable à 804 millions. La modification de la réévaluation des prêts n'est pas comptabilisée au titre du capital propre. Une réactivation à hauteur de 70 millions des prêts accordés en vertu de la nouvelle base légale mais qui n'étaient pas inscrits à l'actif à la fin de 2009 a conduit à une hausse des avoirs. En 2010, le capital du fonds a progressé d'un montant net de 29 millions. Les contributions à fonds perdu (35 mio) ainsi que l'augmentation des réévaluations (17 millions) ont amoindri le capital du fonds. Mais il a bénéficié par ailleurs des réactivations (70 mio) et a été alimenté dans le cadre du budget ordinaire (11 mio).
- Le domaine des EPF a reçu au cours de l'année sous revue 36 millions d'argent frais sous forme de dons et legs. Le principal poste est dû à un don à hauteur de 20 millions provenant de la Society in Science. Après déduction des crédits utilisés (22 mio), les fonds enregistrent une hausse de 14 millions. L'avoir des fonds spéciaux du domaine des EPF se monte à 139 millions.
- Depuis son externalisation au 1.1.2010, le Musée national suisse (MNS) dispose des fonds affectés qui figuraient dans le compte général de la Confédération. Leur caractère a été réexaminé dans le cadre du bilan d'ouverture du MNS. Il en est résulté un transfert de 2 millions des capitaux de tiers au capital propre (affiché sous les *transactions distinctes*).

Autre capital propre

Les autres capitaux propres ont diminué durant l'exercice sous revue d'un montant net de 59 millions. Des évolutions divergentes sont à l'origine de cette variation:

- Dans le cas de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), la réduction tant du capital de base (15 mio) que du capital porteur de risque (44 mio) est directement comptabilisée en contrepartie du découvert du bilan. Ces postes se montent désormais à 308 et à 1120 millions.

- Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. En 2010, les réserves provenant d'enveloppes budgétaires se sont accrues de 3 millions pour atteindre 114 millions (solde des attributions, déduction faite des prélèvements).
- Des dépréciations de titres à hauteur de 3 millions ont été inscrites directement dans le capital propre.

Le solde du fonds d'exploitation de la Régie fédérale des alcools (RFA) est resté inchangé à 110 millions.

Découvert du bilan

Parmi les *variations d'évaluation* figurent des transactions directement enregistrées sous le capital propre et déployant des effets parfois contraires. Ce poste s'explique essentiellement par l'inscription ultérieure à l'actif de revenus d'intérêts accumulés sur des prêts afférents à la construction de logements d'utilité publique, pour un montant net de 204 millions (valeur d'achat de 322 mio, déduction faite d'une réévaluation de 118 mio). Des comptes bancaires non portés au bilan de Swissnex (maisons suisses d'échanges scientifiques implantées à l'étranger) ont également conduit à une inscription ultérieure à l'actif à hauteur de 3 millions. Par ailleurs, des immeubles militaires (- 6 mio) ainsi que les installations de l'IPS (- 2 mio) ont fait l'objet d'adaptations de valeur hors période.

Au total, le découvert du bilan diminue de 3489 millions. L'excédent de revenus de 4211 millions, ainsi que les variations de l'évaluation (198 mio) permettent de réduire le découvert du bilan. Ce dernier augmente en revanche sous l'effet des transferts dans le capital propre décrits plus haut (878 mio), de la variation des fonds spéciaux du domaine des EPF (14 mio), de la part des cantons au bénéfice de la RFA (27 millions), ainsi que d'une légère adaptation des avoirs (1 mio) liée à une écriture de consolidation non effectuée l'année précédente (voir dernière colonne du tableau ci-dessus).

Part de capital des participations minoritaires

Par rapport à l'année précédente, la participation minoritaire au capital propre de Swissmedic (34,5 %) a augmenté de 2 millions grâce au résultat d'exercice positif de Swissmedic, pour atteindre 22 millions.

41 Principes généraux

1 Bases

Bases légales

Le compte consolidé de la Confédération se fonde, outre sur les bases légales des unités de consolidation spécifiques, sur les bases légales suivantes:

- LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0, notamment art. 55)
- O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01, notamment les art. 64a-64d)
- O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1, notamment l'annexe)
- O sur l'organisation du Département fédéral de l'économie (Org DFE; notamment art. 15a-15b)

Présentation des comptes

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour la transparence et la continuité de la présentation des comptes ainsi que pour les rapports sur l'état des finances. La compatibilité des normes IPSAS avec les normes IFRS (International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée facilite l'évaluation du compte consolidé. Les écarts par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe du compte annuel.

Généralités

Les comptes individuels des unités regroupées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre, qui sont établis conformément aux directives uniformes exposées dans le manuel de consolidation, forment la base du compte annuel consolidé. Seul l'Institut de la propriété intellectuelle clôture ses comptes au 30 juin. Pour le compte consolidé, il effectue toutefois un bouclage intermédiaire au 31 décembre, date de clôture.

Estimations

Le compte consolidé de la Confédération comprend des hypothèses et des estimations qui influencent la présentation de l'état de la fortune, des finances et des revenus. Elles sont effectuées en utilisant au mieux les informations disponibles à ce moment. En raison de certaines incertitudes concernant ces hypothèses et estimations, on ne peut cependant exclure que dans les exercices à venir, des ajustements des actifs ou des engagements concernés seront nécessaires. L'influence la plus importante sur le compte consolidé est exercée par les estimations se rapportant à la constitution des provisions.

Des provisions sont constituées pour des engagements envers des tiers résultant d'un événement passé et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Elles sont constituées pour une grande variété d'événements possibles. Les provisions importantes sont présentées dans l'annexe. Par définition, leur dépendance face aux estimations est supérieure à celle des autres postes du bilan, puisque le montant des engagements dépend de l'évolution à venir.

Méthode de consolidation

Mises à part les participations importantes, toutes les unités du périmètre de consolidation sont consolidées par la *méthode de l'intégration globale*. Les actifs et les passifs, ainsi que les charges et les revenus sont donc présentés intégralement. La participation minoritaire à la fortune nette et au résultat est présentée séparément au bilan et au compte de résultats. Les engagements et les avoirs, ainsi que les charges et les revenus se compensent entre les unités consolidées. Dans le cadre de la consolidation, les profits et pertes non réalisés sur stocks ou sur l'actif immobilisé sont éliminés avec incidences sur le résultat.

Les participations importantes sont portées au compte consolidé par la *méthode de la mise en équivalence*, donc au pro rata de la part détenue dans le capital propre de l'entreprise.

Le compte annuel consolidé est établi en francs (CHF); les chiffres sont arrondis au million.

2 Principes régissant l'établissement des comptes

Principes régissant l'établissement des comptes

Deux principes régissent l'établissement régulier des comptes:

- *Fait générateur*: en vertu du principe du fait générateur, les charges et les revenus doivent être attribués à la période comptable où ils sont apparus. L'élément déterminant est le moment de l'obtention ou de l'exécution de travaux et prestations. La régularisation selon le principe du fait générateur doit se faire sur une base tant matérielle que temporelle.
- *Continuité de l'activité administrative ou entrepreneuriale*: l'établissement des comptes repose sur l'idée que l'activité de la Confédération et de ses organismes intégrés se poursuivra. Par conséquent, le bilan sera en principe dressé sur la base des valeurs de continuation et non de liquidation.

Les principes de présentation des comptes suivants sont en vigueur:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Principe du produit brut*: ce principe exige que les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus ne peuvent pas être compensés réciproquement.

L'établissement des comptes consolidés de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 64c, al. 1, LFC). Dans des cas dûment justifiés, une dérogation à ces normes est possible. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 3 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Aucun changement n'est à signaler par rapport au compte 2009.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes de l'administration générale sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.

Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Etant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.

Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Différence: le périmètre de consolidation n'est pas défini selon le critère de contrôle.

Justification: les unités concernées par la méthode d'intégration globale sont déterminées par l'art. 55 de la LFC. Les participations importantes dans lesquelles la Confédération détient une majorité du capital sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre).

Conséquence: certaines des unités contrôlées ne sont pas entièrement consolidées.

Différence: les valeurs de mise en équivalence des participations importantes se fondent sur les comptes annuels conformes aux normes de comptabilisation concernées et non aux normes du compte consolidé de la Confédération.

Justification: les participations importantes sont évaluées de la même manière dans le compte d'Etat et dans le compte consolidé de la Confédération.

Conséquence: la valeur des participations importantes présentée ne correspond pas à la valeur qui pourrait être portée au bilan si elle avait été calculée selon les principes régissant l'établissement des comptes appliquées dans le compte consolidé de la Confédération.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune délimitation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA et de l'impôt sur la bière:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP):* le produit de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement:* la Confédération peut s'engager pour plusieurs années à participer financièrement à des projets de coopération. Le crédit total nécessaire à la réalisation d'un projet de plusieurs années est sollicité pour la période à laquelle l'engagement a été pris. Cette contribution financière est ainsi comptabilisée la première année comme ayant entièrement une incidence sur les charges. Les tranches requises annuellement (diminution de valeur effective) sont portées au bilan.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 3 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques (actuellement FINMA) sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Norme: norme comptable internationale IAS 39, Instruments financiers: comptabilisation et évaluation.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Norme: norme comptable internationale IAS 39, Instruments financiers: comptabilisation et évaluation.

Objet: évaluation des immobilisations incorporelles.

Norme: norme comptable internationale IAS 38, Immobilisations incorporelles.

Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement.

- Nouvelle norme IPSAS 27: *Agriculture*. Fondée sur la norme IAS 41, elle entrera en vigueur le 1.4.2011. Elle concerne le traitement et la présentation comptables des activités agricoles. Il semble actuellement que cette norme n'aura pas de répercussion notable sur le compte consolidé.
- Nouvelle norme IPSAS 28: *Instruments financiers: description*; nouvelle norme IPSAS 29: *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*; nouvelle norme IPSAS 30: *Instruments financiers: publication*. Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles entreront en vigueur le 1.1.2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, à partir de cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) s'applique en tant que norme complémentaire. Les principales différences qu'elles présentent par rapport aux normes IAS/IFRS concernent les garanties financières et les prêts accordés à des conditions avantageuses. Leurs répercussions sur le compte consolidé ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre.
- Nouvelle norme IPSAS 31: *Immobilisations incorporelles*. Fondée sur la norme IAS 38, elle entrera en vigueur le 1.1.2011. Elle concerne le traitement comptable des immobilisations incorporelles. Le droit de l'Etat de percevoir des impôts n'est toutefois pas considéré comme une immobilisation incorporelle. Il semble actuellement que cette norme n'aura pas de répercussion notable sur le compte consolidé.

Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

Monnaies étrangères

Le compte annuel consolidé est présenté en francs suisses (CHF).

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants d'impôt reçus au cours de

l'année comptable. Il est comptabilisé à l'état brut, autrement dit le rendement brut est porté en compte avant la déduction des parts des cantons. Celles-ci figurent séparément comme charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus. En revanche, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus de 100 millions sont en outre enregistrées comme postes débiteurs – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'aie été reçue jusqu'à cette date. De plus, une provision est constituée pour les remboursements encore dus pour la fin de l'année.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe sur le CO₂ sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des attributions aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

Régularisations dans le domaine des subventions

Dans le domaine des subventions, des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5.10.1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1), soit en règle générale une décision ou un contrat, et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

Des régularisations sont nécessaires si le paiement s'effectue à une période comptable ultérieure à celle où les deux conditions susmentionnées sont remplies.

Liquidités et placements à court terme

Elles comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance de base est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers) et qui sont en tout temps convertibles en espèces. Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Les créances à long terme sans intérêts d'un montant supérieur à 100 millions sont estimées à la valeur actuelle et portées au bilan à cette valeur. Les créances se rapportant aux affaires d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont évaluées selon un modèle actuariel.

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe, pour lesquels il existe la possibilité et l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode du taux effectif. La méthode du taux effectif prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question, de sorte qu'une rémunération constante est garantie jusqu'à l'échéance.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment dans le but d'obtenir des liquidités ou en réaction aux fluctuations du marché, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue par conséquent sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Les variations dues à des fluctuations des prix du marché qui se situent au-dessus de la valeur d'acquisition sont inscrites au bilan. En revanche, les moins-values sont directement inscrites dans le compte de résultats (selon le principe de prudence). En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat éventuel de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont directement inscrits dans le compte de résultats. Les variations de la valeur de marché des périodes antérieures qui n'ont pas été entièrement régularisées sont regroupées et régularisées sur la durée initiale du dérivé.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Les coûts d'acquisition ou de revient des principaux postes de stocks sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Travaux en cours dans le domaine des prestations de service

Les travaux en cours dans le domaine des prestations de service et des mandats de recherche sont comptabilisés en fonction de leur degré de réalisation.

En ce qui concerne les travaux essentiels pour lesquels un résultat bien défini est exigible, l'ensemble des revenus convenus pour un projet est ventilé sur les années du projet en fonction d'un degré d'avancement déterminé chaque année. Les charges sont comptabilisées dans la période durant laquelle elles sont générées. Ainsi, chaque période présentera une part du bénéfice, réalisée par le biais du compte de résultats. Les pertes prévisibles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

Les revenus d'un projet sont comptabilisés en tant qu'engagements lorsqu'ils émanent de travaux essentiels pour lesquels l'émetteur de fonds de tiers donne son accord pour une utilisation déterminée et n'attend pas de compensation équivalente. Les charges annuelles sont régulièrement inscrites au compte de résultats. A la fin de l'exercice, les charges sont neutralisées au niveau du compte de résultats par le biais d'un prélèvement sur le compte de décompte provisoire du projet. Des bénéfices éventuels n'apparaîtront dans les résultats qu'à la fin du projet. Les pertes prévisibles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

En règle générale, les projets financés par des fonds de tiers et les cofinancements de l'administration générale de la Confédération liés aux coûts courants sont comptabilisés dans le compte de résultats. S'il s'agit d'investissements, le flux des fonds de tiers est inscrit au bilan à titre d'engagement et amorti par le biais du compte de résultats, proportionnellement, sur la totalité de la durée d'utilisation de l'immobilisation qu'il finance. Si les critères prévus à l'art. 63 OFC sont remplis et qu'une demande en ce sens est acceptée, les fonds de tiers et les cofinancements peuvent aussi être portés uniquement au bilan.

Prêts affectés à l'exécution des tâches publiques

Les prêts affectés à l'exécution des tâches publiques sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

En l'absence de valeur vénale, les réévaluations des prêts affectés à l'exécution des tâches publiques sont établies chaque année à l'aide d'une procédure d'estimation portant sur la solvabilité, la valeur des garanties et les conditions de remboursement.

Les prêts remboursables conditionnellement qui sont affectés à l'exécution des tâches publiques sont intégralement réévalués au moment de leur octroi et présentés dans les charges financières.

Les prêts affectés à l'exécution des tâches publiques dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à 5 ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Elles sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas d'indice d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur

d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués dans le compte consolidé de la Confédération. Ainsi, alors que dans le compte consolidé, les engagements liés aux prestations de prévoyance figurent dans l'annexe au titre d'engagements conditionnels, pour les participations importantes, ils sont inscrits au bilan dans les comptes annuels. Une autre différence concerne les placements. Pour évaluer les placements, le compte consolidé utilise non seulement des critères économiques, mais prend également en considération l'utilité de ces placements pour l'exécution des tâches publiques («service potential»). Tel n'est pas le cas pour les participations importantes.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

D'autres participations, qui sont évaluées à la valeur de mise en équivalence dans les divers comptes, ne sont pas réévaluées pour le compte consolidé de la Confédération. Les périmètres de sous-consolidation utilisés par les unités du compte consolidé de la Confédération sont repris.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée, à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Bâtiments, routes nationales	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 10 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 - 7 ans

Un immeuble entièrement utilisé par des tiers est classé comme non occupé par son propriétaire. Le cas échéant, l'évaluation s'effectue à leur coût d'acquisition ou de revient, avec une valeur pour mémoire (1 fr.) s'il n'est pas commercialisable. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

La valeur des valeurs patrimoniales est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes, en fonction de la durée d'utilisation estimée, à la charge du compte de résultats:

Logiciels (achat, licences, développement interne)	durée prévue ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

La valeur des immobilisations incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard aux nouvelles conditions ou à un événement intervenu.

Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance en Suisse. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées par la Confédération pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designer sont prêtés par la Confédération au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthour.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels le preneur supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles le preneur ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les

charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

Dépréciations (amortissements et réévaluations non planifiés)

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable (par ex. assainissement des sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50%) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération (administration générale) est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels dans le futur.

Engagements provenant de livraisons et de prestations

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché.

Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des attributions ou des prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation en fin d'année, les opérations au crédit et au débit faisant l'objet d'un transfert interne au capital propre.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, sauf pour le domaine des EPF.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC).

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles engagent des charges inférieures à celles prévues au budget.

La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

Capital porteur de risque et capital de base (ASRE)

Le capital porteur de risque sert à couvrir les risques actuariels de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Le capital de base sert d'amortisseur de risque dans le cas d'une détérioration de la qualité du portefeuille de l'ASRE et permet d'élargir le champ des affaires.

Réserve liée à la réévaluation

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles différences de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation (augmentation ou diminution de valeur).

Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

La notion «engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles reflétant l'évolution démographique, comme la mortalité des ayants droit, l'invalidité, les probabilités de sortie ou le taux d'intérêt technique.

En dérogation à la norme IPSAS 25, les prestations de prévoyance ainsi que les autres prestations à long terme vis-à-vis des employés ne sont pas inscrites au bilan, mais elles figurent dans l'annexe des comptes annuels en tant qu'engagements conditionnels.

Des provisions doivent être constituées en fin d'année pour les jours de vacances, jours de repos et autres soldes journaliers, ainsi que pour les soldes de l'horaire mobile, heures supplémentaires et autres soldes horaires accumulés jusqu'à la fin de l'année sans avoir été utilisés.

3 Risques et gestion des risques

Les unités consolidées de la Confédération sont exposées à de nombreux risques susceptibles de menacer l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La gestion des risques est un instrument de conduite. Elle s'insère dans les processus de travail et de conduite des unités comprises dans le périmètre de consolidation.

Gestion des risques

Par risques, on entend des événements et des développements qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation, perturbations du fonctionnement de l'activité du gouvernement et de l'administration, etc.). Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories suivantes:

- Risques financiers et économiques
- Risques juridiques
- Risques objectifs, techniques, élémentaires
- Risques découlant de personnes ou de l'organisation
- Risques technologiques et naturels
- Risques sociaux et politiques.

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe aux unités consolidées. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination au sein de l'administration fédérale centrale. L'AFF édicte des directives et des formations, veille à une application aussi uniforme que possible de la gestion des risques tandis que la CSG répond de la consolidation des risques et de l'établissement des priorités en matière de risques au niveau du Conseil fédéral et procède à un contrôle de l'exhaustivité. Les unités décentralisées prennent, de manière autonome, des mesures dans leur domaine permettant de protéger la fortune de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités.

Contrairement aux autres unités consolidées, la Confédération (administration générale) est en principe son propre assureur (cf. art. 50, al. 2 OFC). Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

Instruments et mesures de gestion des risques

Pour maîtriser leurs risques, les unités consolidées de la Confédération disposent de trois stratégies: «éviter», «atténuer» ou «financer». L'exécution de certaines tâches comporte inévitablement des risques auxquels il n'est généralement pas admissible de renoncer (stratégie «éviter»). Dans ce cas, l'administration

fédérale ne peut donc qu'essayer de limiter au maximum les risques (stratégie «atténuer»).

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent relever de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du domaine juridique (accords contractuels, modifications légales). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence.

Le Système de contrôle interne (SCI) soutient la gestion des risques. Contrairement à cette dernière, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Toutefois, ces deux thèmes sont liés.

Situation de risque

Les risques auxquels les diverses unités sont exposées sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celles-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, les unités peuvent subir des dommages causés à leur patrimoine. D'autre part, il peut résulter des risques liés aux questions de responsabilité assumée vis-à-vis de tiers par le fait d'accomplir des tâches de droit public. En règle générale, les unités répondent des dommages causés par leurs collaborateurs à des tiers dans ce cadre. Elles sont également responsables lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Il s'agit essentiellement de risques financiers et économiques, de risques juridiques ainsi que de risques objectifs, techniques et élémentaires. Sont aussi considérées comme sources de risques l'informatique et les télécommunications (risques TIC), les conséquences de la crise bancaire et financière («Too big to fail») ainsi que les discussions concernant la fiscalité menées actuellement avec l'UE.

Publication des risques

Les rapports sur les risques à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La publication des risques varie en fonction de leur degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan du compte annuel consolidé.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués au titre d'engagements conditionnels.

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques mentionnés ci-dessus puissent être pris en considération dans les comptes annuels.

42 Explications relatives au compte annuel consolidé

1 Revenus fiscaux

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus fiscaux	57 298	58 047	749	1,3
Impôt fédéral direct	17 877	17 886	9	0,1
Impôt anticipé	5 280	4 323	-957	-18,1
Droits de timbre	2 806	2 855	49	1,7
Taxe sur la valeur ajoutée	19 830	20 673	843	4,3
Autres impôts à la consommation	7 570	7 892	322	4,3
Revenus fiscaux divers	3 935	4 418	483	12,3

Impôt fédéral direct

Le produit de l'impôt fédéral direct s'élève au total à 17,9 milliards. Le résultat record de l'exercice précédent a été dépassé de 9 millions.

Les recettes générées par l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont légèrement augmenté (+ 1,0 %, soit 103 mio de plus que lors de l'exercice précédent) pour atteindre 10 milliards. Le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales a été inférieur de 69 millions, soit de 0,9 %, à celui de l'exercice précédent, et se monte à 8,1 milliards.

Le bon résultat de l'impôt fédéral direct s'explique notamment par l'évolution dynamique des échéances. Les versements pré-alables effectués à ce titre (par ex. impôts à la source, prélèvement anticipé par acompte) ont augmenté de quelque 30 % soit de 350 millions par rapport à l'année précédente.

La part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source entraîne une baisse de revenus. Elle se montait à 182 millions en 2010. La part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons est de 17 %. Cette part est calculée avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Impôt anticipé

Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde entre les montants retenus (retrées) et ceux qui sont remboursés. Depuis de nombreuses années, il est soumis à de fortes fluctuations. En 2010, les recettes de l'impôt anticipé ont atteint un niveau élevé pour la 6^e année consécutive, bien qu'elles soient en baisse par rapport à l'année précédente. Mais le fait qu'elles demeurent élevées permet de conclure que, pour des raisons structurelles, les revenus de l'impôt anticipé sont plus importants qu'escompté.

Par rapport à 2009, les revenus ont considérablement diminué (de 957 mio soit - 18,1 %) pour atteindre 4,3 milliards. Ce recul est compréhensible étant donné que les revenus proviennent en majeure partie de 2009, année de récession.

Les remboursements exprimés en pour-cent des rentrées atteignent 81,9 % contre 81,6 % en 2009. Vu les fortes rentrées et sur la base de l'estimation des demandes de remboursements qui devraient encore être présentées, la provision constituée à cet effet a été augmentée de 400 millions et s'élève maintenant à 9,3 milliards.

Droits de timbre

En 2010, le produit des droits de timbre a enregistré une légère hausse (+ 49 mio), après avoir subi une forte baisse en 2009. Ces recettes supplémentaires s'expliquent cependant par des développements contradictoires. Tandis que le produit du droit de timbre d'émission sur les emprunts obligataires et les papiers monétaires a fortement augmenté (+ 186 mio), celui de l'émission de droits de participation a baissé (- 79 mio). Le produit du droit de négociation frappant les titres étrangers a diminué pour la deuxième année consécutive (-59 mio).

Les droits de timbre sont largement tributaires de l'évolution des Bourses à l'échelle internationale. En effet, près de la moitié des revenus provenant des droits de timbre est due au *droit de timbre de négociation* (1417 mio) qui, pour l'essentiel, frappe le commerce de titres en Bourse. La reprise économique graduelle qui a commencé au printemps 2009 a connu plusieurs fléchissements. Face aux incertitudes constantes, les opérations grevées de taxes ont donc à nouveau baissé au total, ce qui a entraîné une diminution des revenus provenant du droit de timbre de négociation de 55 millions par rapport à l'exercice précédent. En revanche, le produit du *droit de timbre d'émission* (779 mio) a sensiblement progressé (+ 107 mio), malgré le recul des émissions de nouveaux droits de participation, suite à l'accroissement important du volume d'emprunts obligataires de débiteurs suisses dans le contexte des taux d'intérêts historiquement bas. Ces recettes supplémentaires ont permis de compenser largement le manque à gagner enregistré en matière de droit de timbre de négociation. Les recettes du *droit sur les quittances de primes* s'élèvent à 659 millions et sont donc restées stables par rapport à l'année précédente.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les recettes provenant de la TVA ont atteint 20,7 milliards. Elles ont crû de 843 millions (+ 4,3 %) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est encore plus importante si l'on tient compte de la partie A de la réforme sur la TVA entrée en vigueur le 1.1.2010, qui entraîne une baisse des recettes. L'augmentation des recettes a donc été bien plus importante que la croissance nominale du produit intérieur brut, ce qui permet de conclure qu'un effet de reprise des pertes s'est manifesté après le recul marquant des recettes en 2009.

Sur les recettes totales provenant de la TVA, 3,9 milliards sont affectés comme suit: assurance-maladie, 884 millions; AVS, 2257 millions; part du point de TVA en faveur de l'AVS revenant à la Confédération, 462 millions; fonds pour les grands projets ferroviaires, 318 millions.

Les recettes sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi les factures déjà établies sont-elles imputées à titre de recettes. D'ordinaire, le montant des comptes débiteurs ouverts n'est pas perçu dans sa totalité. Pour cette raison, des pertes sur débiteurs sont également enregistrées à titre de charges. Pour l'exercice comptable, ces soutiens se sont élevés à 167 millions.

Autres impôts à la consommation

L'augmentation des revenus provenant des autres impôts à la consommation est due à la forte croissance du produit de l'impôt sur le tabac, atténuée par le recul des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

L'impôt sur les huiles minérales et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (5,1 mrd) ont diminué de 46 millions par rapport à 2009 en raison principalement du cours élevé du franc, qui engendre généralement une baisse des recettes dues au tourisme de l'essence. Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles (20 mio) ont reculé plus fortement que prévu (- 14 %). Le triplement de la taxe sur le CO₂ et la perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible ont contribué à cette évolution.

Le produit de l'impôt sur le tabac (2,4 mrd) a fortement augmenté malgré le recul constant des ventes. L'accroissement de 370 millions est imputable aux effets des remboursements uniques pour la défiscalisation des stocks des fabricants (création d'entrepôts fiscaux) en 2009 et 2010. La diminution des recettes a été nettement plus importante en 2009 (- 340 mio) qu'en 2010 (- 57 mio). Abstraction faite de ce facteur particulier, les recettes de l'impôt sur le tabac ont crû de 3,6 %. La hausse de prix échelonnée, décidée par l'industrie, de 20 centimes par paquet de cigarettes (dont 5 cts d'impôt), a entraîné des recettes supplémentaires. En outre, la majoration de l'impôt sur les cigarettes au 1.1.2011, annoncée au dernier trimestre, a eu pour effet d'accroître les chiffres de vente et a donc rapporté des recettes fiscales supérieures à la moyenne.

Le produit de l'impôt sur l'alcool (290 mio) et de l'impôt sur la bière (112 mio) est comparable à celui de l'année précédente.

Revenus fiscaux divers

La somme des postes de revenus figurant sous les revenus fiscaux divers a été, au total, largement supérieure au niveau affiché l'année précédente, notamment en raison de la forte majoration de la taxe sur le CO₂. Mais même sans cela, les revenus ont crû de 3,0 % par rapport à l'année précédente. Les revenus de l'impôt sur les véhicules automobiles, de la redevance sur le trafic des poids lourds et des droits de douane à l'importation ont sensiblement augmenté, alors que le produit de l'impôt sur les maisons de jeu a continué de diminuer.

L'évolution de l'impôt sur les véhicules automobiles, qui atteint 373 millions (+ 61 mio), se ressent particulièrement sur les *redevances sur la circulation* (2,2 mrd). Après l'important recul enregistré en 2009, les importations de véhicules automobiles ont à nouveau fortement augmenté en 2010. Au cours de l'exercice, quelque 330 000 véhicules ont été importés, soit 21 % de plus qu'en 2009. Le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles a donc atteint son plus haut niveau depuis son introduction en 1997. La reprise conjoncturelle influence aussi positivement la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (1490 mio). Les revenus sont supérieurs à ceux de l'année précédente tant pour les véhicules indigènes que pour les véhicules étrangers. Le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (347 mio.) est comparable à celui de 2009. La vente des vignettes en Suisse, qui représente à peine trois cinquièmes des revenus, a augmenté dans la même proportion que le nombre de véhicules. Par contre, l'évolution des cours du change et de la conjoncture a eu des effets négatifs sur les recettes provenant de véhicules étrangers.

Après un départ timide en début d'année, les *droits de douane à l'importation* ont fortement augmenté dès le milieu de l'année (+ 46 mio). Le produit atteint un niveau jamais obtenu depuis 1996 (1079 mio). Malgré des baisses de revenus dues aux nouveaux accords de libre-échange avec le Japon et le Canada, les droits de douane ont crû de manière générale dans le secteur industriel. Par contre, les rentrées continuent à diminuer dans le secteur agricole. Les recettes provenant des droits de douane dans ce domaine (590 mio) sont allouées au financement spécial de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement dans l'optique d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne dans le domaine agro-alimentaire ou d'un accord OMC.

L'impôt sur les maisons de jeu est perçu sur le produit brut des jeux réalisé par les maisons de jeu (taux d'imposition: 40-80 %). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS. Le produit brut des jeux, et par conséquent les recettes fiscales (381 mio), sont assez fortement inférieurs au niveau atteint en 2009 (415 mio). Cette baisse découle principalement de l'interdiction de fumer dans les établissements publics et de la concurrence accrue des maisons de jeu étrangères. L'évolution de la conjoncture s'est en outre fait sentir.

La principale source de revenus parmi les *taxes d'incitation* est la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles. Les recettes se montent à 589 millions, ce qui représente une hausse de 372 millions par rapport à 2009. Au début 2010, le taux de la taxe a été porté de 12 à 36 francs par tonne de CO₂, étant donné que l'objectif de réduction prescrit par le Parlement n'a pas été atteint puisqu'en 2008, les émissions de CO₂ représentaient plus de 86,5 % de celles de 1990. Le produit a été affecté pour un tiers aux mesures d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et à un programme d'assainissement de bâtiments. Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises. Les deux tiers restants ont été remboursés à la population et aux milieux économiques. D'autres recettes proviennent de la taxe sur les composés organiques volatils (COV) (123 mio) et de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (36 mio).

2 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus de prestations de service	2 141	2 120	-21	-1,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	148	155	7	4,7
Emoluments	324	327	3	0,9
Compensations pour utilisations et prestations de service	152	152	–	–
Ventes	210	192	-18	-8,6
Remboursements	193	131	-62	-32,1
Fiscalité de l'épargne UE	166	120	-46	-27,7
Revenus d'assurance (ASRE)	70	67	-3	-4,3
Fonds secondaires et de tiers (domaine des EPF)	357	406	49	13,7
Autres revenus de prestations de service	521	570	49	9,4

En comparaison avec l'exercice 2009, les revenus de prestations de service ont légèrement diminué. On observe des tendances divergentes entre les différents postes.

La *taxe d'exemption de l'obligation de servir* repose sur le revenu net de 2009 des personnes soumises à la taxe. L'évolution positive du produit de cette taxe s'explique par l'augmentation du nombre des personnes qui lui sont assujetties, mais aussi par l'accroissement de leurs revenus et, partant, du montant moyen des taxes acquittées. Le relèvement de la taxe minimale au 1.1.2010 n'aura d'incidences sur les revenus qu'à compter de 2011.

La légère augmentation des *émoluments* résulte de deux tendances opposées. Alors que les revenus augmentent dans la plupart des domaines (+ 14 mio), les émoluments perçus pour la délivrance de visas, suite à la libération de l'obligation de visa pour un certain nombre de certains pays, diminuent, tout comme les valeurs patrimoniales confisquées (- 11 mio au total).

Le produit des *ventes* recule par rapport à 2009, suite à un fléchissement des revenus dans le domaine de la défense. Celui-ci résulte d'une baisse des ventes de carburant à des tiers, et d'une diminution des revenus des ventes de repas et des ventes de cantines.

Le produit des *remboursements* est inférieur à celui de 2009. Le décompte final de la Centrale de compensation pour les cotisations à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture enregistre un recul de 29 millions. Manquent en outre par rapport à l'exercice précédent les revenus de la liquidation de

l'Union suisse du commerce de fromage (14 mio) et le remboursement du fonds de valorisation de Swisspatat (16 mio).

Le produit de la *fiscalité de l'épargne UE* est lui aussi en recul. Cette mesure, prise dans le cadre des Bilatérales II et entrée en vigueur en 2005, consiste en une retenue d'impôt perçue en Suisse sur les intérêts versés à des personnes physiques résidant dans un pays de l'UE. La retenue d'impôt est versée à concurrence de 75% aux Etats concernés de l'UE, le solde (25%) revient à la Suisse pour la couverture de ses coûts de perception. Les cantons ont droit à 10% de la part suisse. Pendant l'année sous revue, la retenue d'impôt a été calculée sur les intérêts perçus en 2009, en fort recul par rapport à 2008. Le relèvement du taux d'imposition de 15 à 20% au 1.7.2008, qui a porté pour la première fois sur une année calendaire entière, n'a pas généré de recettes supplémentaires. La diminution des recettes en 2010 s'explique par le fait que l'abaissement des taux d'intérêt a coïncidé avec des remaniements de portefeuilles.

Les *revenus d'assurance (ASRE)* comprennent les postes «Primes acquises» (51 mio) et «Revenus d'intérêts provenant d'accords de rééchelonnement» (16 mio). Dans l'ensemble, ils ont reculé de 3 millions. Ce recul s'explique par la diminution des revenus d'intérêts provenant d'accords de rééchelonnement, suite à une diminution des avoirs de 65 millions.

Les revenus provenant de *fonds secondaires et de fonds de tiers (domaine des EPF)* consistent en ressources allouées en principe pour financer des projets de recherche appliquée. Il s'agit par conséquent de ressources affectées.

3 Autres revenus

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Autres revenus	2 565	1 992	-573	-22,3
Revenus des immeubles	84	76	-8	-9,5
Bénéfices provenant de ventes	41	28	-13	-31,7
Capitalisation de propres prestations	55	69	14	25,5
Autres revenus divers	1 242	117	-1 125	-90,6
Versement BNS	833	833	–	–
Autres revenus de patentes et de concessions	271	307	36	13,3
Prélèv. fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	39	562	523	1 341,0

Les *autres revenus* ont reculé de 573 millions pendant l'année sous revue, passant à 1992 millions.

Les *autres revenus divers* ont été marqués l'année précédente par deux transactions qui ne se sont pas produites en 2010: premièrement, l'inscription à l'actif de parts des cantons aux routes nationales mises en service (1024 mio) et, deuxièmement, les inscriptions ultérieures à l'actif d'installations câblées de transmission suite à la séparation établie entre le DDPS et Swisscom, à hauteur de 99 millions. Sans ces facteurs spéciaux, la baisse affichée en 2010 se serait limitée à 2 millions. Les autres revenus divers comprennent également les recettes provenant d'amendes (liées à la TVA, par ex.), les revenus issus de la répercussion des coûts de prestations informatiques et les émoluments perçus sur les ventes de Swissmedic.

Pour ce qui est du *bénéfice versé par la BNS*, il s'agit de la part de la Confédération au bénéfice courant de la Banque nationale

provenant de l'exercice 2009; conformément à la convention établie en mars 2008, cette part demeure inchangée à 833 millions.

Les *autres revenus de patentes et de concessions* se composent surtout des ventes aux enchères des contingents (199 mio) et de l'augmentation de la circulation monétaire due à l'accroissement des besoins (74 mio; + 21 mio). La vente aux enchères des contingents agricoles (notamment de viande) a entraîné un surplus de recettes de 18 millions (quantités plus importantes et hausse des prix d'adjudication).

Les *prélèvements des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers* s'élèvent à 562 millions, soit une hausse de 523 millions par rapport à 2009. Dans le cadre de la 3e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer en 2010 le produit 2008–2010 de la taxe sur le CO₂ à la population et à l'économie, raison pour laquelle le prélèvement du fonds se monte à 472 millions dans ce domaine seulement.

4 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges de personnel	6 766	6 858	92	1,4
Rétribution du personnel	5 565	5 681	116	2,1
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	1 045	1 104	59	5,6
Prestations de l'employeur	49	89	40	81,6
Personnel temporaire	23	20	-3	-13,0
Variations des provisions	-7	-96	-89	1 271,4
Autres charges de personnel	91	60	-31	-34,1

Par rapport au compte 2009, les charges de personnel ont augmenté au total de 92 millions (+ 1,4 %). Un accroissement des besoins de 215 millions, essentiellement imputable aux renforcements d'effectifs et à la compensation du renchérissement allouée aux collaborateurs, fait face à un recul des charges de 123 millions.

Le nombre de collaborateurs en équivalents plein temps (EPT) a augmenté de 758 pour passer à 49 591, ce qui correspond à une hausse de 1,6 %. La plupart des nouveaux postes ont été créés dans l'administration générale et le domaine des EPF:

- Pour l'administration générale (+ 256 postes; + 0,8 %), la majeure partie de cette augmentation découle de l'intégration dans l'effectif du personnel domestique des résidences du DFAE. Près de deux tiers des nouveaux postes ont pu être compensés en interne. Par ailleurs, les chiffres de 2009 incluaient encore les 138 postes du Musée national suisse, détachés au 1.1.2010. Si l'on tient compte de cet effet, l'accroissement s'élève à 394 postes (+ 1,2 %).
- Dans le domaine des EPF (+ 318 postes; + 2,2 %), ce sont notamment les effectifs des professeurs (+ 37 EPT) et du personnel scientifique (+ 281 EPT) qui ont connu une hausse. L'accroissement du nombre de professeurs devrait permettre d'améliorer le taux d'encadrement dans les deux écoles polytechniques fédérales. Le rapport étudiants/professeur est de 35/1 pour les années 2008 à 2010, alors qu'il était de 33/1 pour les années 2002 à 2007. Les quelque 14 730 postes à

temps plein ont été financés pour 70 % via la contribution financière de l'administration générale et le reste l'a été grâce aux fonds secondaires et aux fonds de tiers. En 2010, 31 % des effectifs globaux ont été financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers, contre 29 % en 2009.

- Dans les autres domaines, le nombre de postes a également augmenté (+ 184 EPT, soit + 10,7 %). L'IFSN (+ 16,1 %) et la FINMA (+ 6,2 %) ont affiché des taux de croissance supérieurs à la moyenne.

Mesures salariales 2010:

- Dans le compte de l'administration générale de la Confédération, la compensation du renchérissement s'est élevée à 0,6 %, contre 1,1 % l'année précédente.
- Dans le domaine des EPF, la compensation du renchérissement annuel de 0,6 % allouée le 1.1.2010 s'est accompagnée d'une augmentation de 1,2 % du salaire réel dans le cadre du nouveau système salarial.
- Les autres unités de consolidation ont mis en œuvre des mesures salariales diverses au 1.1.2010.

Variations des provisions: la variation s'explique principalement par la dissolution des provisions constituées en prévision des coûts du plan social selon l'art. 105 OPers dans le cadre de la suspension de la réduction des effectifs au DDPS (Base logistique de l'armée).

5 Charges de biens et services

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges de biens et services	6 021	5 755	-266	-4,4
Charges de matériel et de marchandises	413	395	-18	-4,4
Charges d'exploitation	3 918	3 973	55	1,4
Exploitation et entretien des routes nationales	366	364	-2	-0,5
Charges d'armement	1 095	1 001	-94	-8,6
Attrib. à fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	229	22	-207	-90,4

Les charges de biens et services ont reculé de 266 millions (4,4 %) par rapport à l'année précédente. Les différentes composantes des charges de biens et services ont évolué comme suit:

Les *charges de matériel et de marchandises* se sont réduites de 18 millions pour s'établir à 395 millions. C'est principalement un transfert dans les charges d'exploitation de biens matériels non portés à l'actif qui a permis une baisse de 35 millions. En revanche, la circulation monétaire présente un fort accroissement dû à la hausse des prix des métaux qui a nécessité la constitution de provisions supplémentaires (+ 23 mio).

La croissance des *charges d'exploitation* résulte en particulier des facteurs suivants:

- Transfert de biens matériels non portés à l'actif (35 mio) depuis le poste des charges de matériel et de marchandises dans les charges d'exploitation (domaine des EPF).
- La dissolution des réévaluations des avoirs de rééchelonnement de 83 millions a permis de diminuer de 52 millions les charges d'assurance (et d'exploitation) de l'ASRE.
- Par rapport à l'année précédente, les charges d'exploitation de l'armée progressent de 53 millions pour s'établir à 861 millions. Cette évolution est imputable à la hausse des coûts d'exploitation et d'entretien de systèmes à la complexité croissante ainsi qu'à une utilisation accrue de ces systèmes.

Les *charges liées à l'exploitation et l'entretien des routes nationales* sont stables par rapport à l'année précédente et se montent à 364 millions.

En 2010, les *charges d'armement* s'élèvent à 1 001 millions, ce qui correspond à une baisse de 8,6 % (- 94 mio) par rapport à 2009. Les coûts liés à des projets relatifs au matériel d'armement ont diminué de 108 millions et atteignent encore 575 millions, en raison de retards diversement motivés: incertitudes quant à l'évolution de l'armée, capacités réduites en personnel tant chez le bénéficiaire que chez le fournisseur de prestations, ainsi que prestations de l'industrie ne correspondant pas aux accords conclus. Le recul de 9 millions des études de projets, essais et préparatifs d'achats, qui passent ainsi à 111 millions, est lui aussi imputable aux incertitudes sur l'évolution de l'armée. Seul le domaine de l'équipement et du matériel à renouveler a progressé de 23 millions pour atteindre 316 millions du fait de besoins accrus dans l'aide au commandement et l'exploration.

Les *attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers* résultent en particulier des recettes du financement spécial Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (21 mio) ainsi que des attributions au fonds pour la recherche dans le domaine des médias, des technologies de radiodiffusion et de l'archivage des programmes (1 mio). En 2010, les dépenses effectuées au titre de la taxe sur le CO₂ sont supérieures aux recettes, elles sont donc inscrites à titre de prélèvement (voir ch. 3, «Autres revenus»).

6 Charges de transfert

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges de transfert	40 066	41 764	1 698	4,2
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 116	8 132	1 016	14,3
Indemnités à des collectivités publiques	778	807	29	3,7
Contributions à de propres institutions	1 250	1 286	36	2,9
Contributions à des tiers	13 514	14 001	487	3,6
Contributions aux assurances sociales	14 280	14 494	214	1,5
Réévaluations dans le domaine des transferts	3 128	3 044	-84	-2,7

Par rapport à l'année précédente, la croissance des charges de transfert de 1,7 milliard (4,2 %) s'explique essentiellement par trois facteurs:

- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération*: la redistribution des taxes d'incitation s'est accrue de 871 millions par rapport à l'année précédente. Cette forte hausse tient à la première redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (864 mio), remboursée à hauteur des deux tiers à la population et aux entreprises.
- *Contributions à des tiers*: l'augmentation de 487 millions concerne, à raison d'env. 20 % à chaque fois, la péréquation financière (+ 93 mio) et les contributions à des organisations internationales (+ 101 mio). L'augmentation des autres contributions à des tiers (notamment pour la formation et la recherche) s'élève à 293 millions.
- *Contributions aux assurances sociales*: les contributions progressent de 1,5 % (+ 214 mio), sous l'effet principalement de l'augmentation de la contribution fédérale à l'AVS (+ 164 mio) ainsi que des réductions individuelles de primes (+ 161 mio). Par contre, les contributions à l'AI refluent (- 54 mio), tout comme les prestations complémentaires à l'AVS/AI (- 40 mio) et les charges liées à l'assurance militaire (- 46 mio).

Parts de tiers aux revenus de la Confédération

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées aux recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est de la taxe d'incitation – à la population et aux entreprises. Par rapport à l'année précédente, les charges en la matière ont augmenté de 14,3 %. Les dépenses découlent directement des recettes et ne sont donc pas influençables.

Parts cantonales; 4436 millions (+ 47 mio):

La croissance de 1,1 % est globalement modérée, la stagnation des parts des cantons à l'impôt fédéral direct – principal poste de ce groupe de comptes (3072 mio) – jouant ici un rôle de frein. Les parts cantonales à l'impôt anticipé (465 mio; + 34 mio) ainsi que la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (484 mio; + 12 mio) progressent plus vigoureusement que l'année précédente. S'élevant à quelque 10 %, les parts aux recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales (484 mio) ainsi qu'à la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont,

à 98 %, réparties entre tous les cantons sous forme de contributions routières générales (375 mio), les 2 % restants étant alloués aux cantons dépourvus de routes nationales (8 mio).

Parts des assurances sociales; 2694 millions (+ 97 mio):

La croissance est de 3,7 %. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les dépenses effectuées en 2010 à hauteur de 455 millions correspondent par conséquent aux recettes réalisées en 2008. Le point de TVA en faveur de l'AVS s'est accru de 4,2 % par rapport aux comptes 2009, pour s'établir à 2239 millions.

Redistribution du produit des taxes d'incitation; 1003 millions (+ 871 mio):

La redistribution du produit des taxes d'incitation s'est accrue de 871 millions par rapport à l'année précédente. Cette forte hausse tient à la première redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (864 mio), remboursée à hauteur des deux tiers à la population et aux entreprises. Dans le cadre de la troisième phase du programme de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer simultanément en 2010 les recettes des années 2008 à 2010 (2008–2009: 427 mio; 2010: 437 mio). Quant au produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), il continue d'être redistribué à la population avec un décalage de deux ans (2010: 139 mio). Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation VOC correspondent ainsi aux recettes générées par cette taxe d'incitation au cours de l'exercice 2008, intérêts compris.

Indemnités à des collectivités publiques

Les indemnités à des collectivités publiques ont été accordées aux cantons et aux communes qui accomplissent une tâche de l'Etat (par ex. exécution du recensement de la population). En 2010, elles se montaient à 807 millions (+ 29 mio).

Contributions à de propres institutions

- Le montant de 786 millions payé aux CFF et à AlpTransit Gotthard SA au débit du fonds pour les projets ferroviaires est supérieur de 46 millions à celui de l'année précédente.
- Les dépenses dans le cadre de la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour les années 2007 à 2010

se sont montées à 1,5 milliard au total en 2010. En sus des contributions visant à assurer l'exploitation et l'entretien, il s'agit d'investissements à hauteur de 1,0 milliard. Ainsi, les dépenses pour l'exploitation de l'infrastructure directement enregistrées sur le compte de résultats se montent à 470 millions. La diminution de 10 millions par rapport à l'année précédente résulte de l'augmentation unique du crédit de 30 millions accordée en 2009 dans le cadre du programme de stabilisation.

- Comme l'année précédente, 30 millions ont été versés à la Poste suisse au titre d'aide à la presse par le biais des indemnités pour le transport des journaux.

Contributions à des tiers

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à l'année précédente, les charges de ce groupe de comptes augmentent de 487 millions ou 3,6 %. Les suppléments de charges concernent les trois catégories de contributions suivantes:

- Péréquation financière (2,9 milliards; + 93 mio)
- Organisations internationales (1,6 milliard; + 101 mio)
- Autres contributions à des tiers (9,5 milliards; + 293 mio)

Les principaux bénéficiaires des *autres contributions à des tiers* sont:

- Paiements directs généraux, agriculture: 2182 millions (+ 14 mio)
- Transport régional des voyageurs: 799 millions (+ 29mio)
- Fondation Fonds national suisse: 738 millions (+ 71 mio)
- Paiements directs écologiques, agriculture: 587 millions (+ 13 mio)
- Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle): 570 millions (+ 37 mio)
- Aide aux universités, subventions de base: 559 millions (+ 10 mio)
- Actions spécifiques à la coopération au développement: 474 millions (+ 17mio)
- Contribution à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées: 408 millions (+ 35 mio)
- Suppléments accordés à l'économie laitière: 289 millions (- 5 mio)

Contributions aux assurances sociales

Les contributions aux assurances sociales comprennent les sous-postes suivants:

Assurances sociales de la Confédération: 11,1 milliards (+ 138 mio)

Près de la moitié de toutes les contributions versées aux assurances sociales sont allées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS; 7162 mio). La Confédération finance 19,55 % de toutes les

dépenses de l'AVS. Cette contribution a augmenté de 164 millions ou 2,3 %. Comme les rentes AVS ne sont adaptées que tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix et ne l'ont pas été en 2010, l'augmentation est due à des facteurs strictement démographiques.

Les prestations de la Confédération à l'assurance-invalidité (AI), qui se montent à 3478 millions, ont à nouveau diminué par rapport à l'année précédente (- 54 mio). La part fédérale représente 37,7 % des dépenses de cette assurance. Grâce à ce taux de contribution proportionnel, la Confédération a bénéficié des mesures prises dans le cadre des 4^e et 5^e révisions de l'AI, qui ont entraîné une forte baisse du nombre de nouvelles rentes (les rentes versées représentant env. 70 % des dépenses de l'AI). En outre, le faible niveau des intérêts à payer a joué en sa faveur.

La hausse des dépenses en faveur des assurances sociales est, en outre, imputable à celle des prestations de la Confédération en matière d'assurance-chômage (AC; 413 millions; + 28 mio). Cette forte hausse tient essentiellement à deux facteurs. D'une part, la somme des salaires soumis à cotisation a augmenté en 2010, ce qui fait que la contribution de la Confédération à l'AC a augmenté (la participation de la Confédération s'élevant à 0,15 % de la somme des salaires soumise à cotisation). D'autre part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2009, quelque 16 millions restaient encore à verser en 2010.

Autres assurances sociales: 3,4 milliards (+ 75 mio):

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes a augmenté en 2010 de 161 millions, soit presque 9 %, pour atteindre 1977 millions. Cela est dû à la forte croissance de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans les hypothèses sur l'évolution des coûts bruts de la santé, dont découle la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Les subsides de la Confédération correspondent à 7,5 % des coûts bruts de l'AOS, selon l'art. 66, al. 2, LAMal.

Les dépenses de la Confédération au titre des prestations complémentaires (PC) aux rentes AVS et AI (599 et 638 mio) se sont contractées de 40 millions au total. La Confédération prend à sa charge 5/8 des PC destinées à la couverture des besoins vitaux, les 3/8 restants ainsi que tous les frais de maladie et d'invalidité étant à la charge des cantons. Il convient de préciser que la facture de l'année précédente avait été grevée par des paiements a posteriori destinés aux cantons, de l'ordre de 70 millions. Abstraction faite de cet effet spécial, les dépenses ont augmenté en 2010. La croissance est de 2,5 % pour les prestations complémentaires à l'AVS, chiffre conforme à l'évolution des rentes AVS. Quant aux prestations complémentaires à l'AI, elles ont progressé de 1,8 %. L'attente selon laquelle la baisse des nouvelles rentes se répercuterait sur les PC ne s'est donc pas confirmée.

Les prestations dans le domaine de l'assurance militaire sont, avec 200 millions, légèrement inférieures à l'année précédente (- 2 mio).

Réévaluations dans le domaine des transferts

Par rapport à l'année précédente, les réévaluations dans le domaine des transferts ont diminué de 2,7 % ou de 84 millions.

- Les réévaluations en rapport avec le fonds pour les grands projets ferroviaires se montent à 732 millions (+ 148 mio par rapport à l'année précédente). Les dépenses ont augmenté tant pour l'axe du Gothard que pour la 1re étape de Rail 2000. A cela s'ajoutent divers travaux de raccordement au réseau européen, pour près de 85 millions.
- Les réévaluations relatives au fonds d'infrastructure diminuent de 485 millions et atteignent en 2010 34 millions affectés au trafic d'agglomération. Cet écart de 485 millions in-

clut une correction de 312 millions qui figurait en 2009, en tant que réévaluation, dans les charges de transfert au lieu d'apparaître sous les contributions à des tiers.

- Réévaluation en rapport avec la convention de prestations conclue avec les CFF pour les investissements d'infrastructure: le montant a augmenté de 128 millions pour s'établir à 1030 millions.
- Les autres réévaluations (protection contre les crues et contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, utilisation rationnelle de l'énergie et récupération des rejets de chaleur) ont augmenté globalement de 125 millions pour s'établir à 1247 millions.

7 Revenus financiers

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus financiers	1 566	415	-1 151	-73,5
Revenus des intérêts	684	171	-513	-75,0
Ajustements de la valeur vénale	-	3	3	n.d.
Autres revenus financiers	882	241	-641	-72,7

Les revenus financiers ont enregistré une forte baisse de 1151 millions (- 73,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution a deux causes: premièrement, les revenus élevés provenant des transactions financières relatives à l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS comptabilisés en 2009 et deuxièmement, la diminution des revenus d'intérêts due au très bas niveau des intérêts.

Le recul considérable des *revenus d'intérêts* (- 513 mio) est surtout dû à la suppression des revenus d'intérêts de 490 millions comptabilisés en 2009 provenant de la vente du coupon de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS. Bien que les prêts en faveur de l'AC aient augmenté, les revenus d'intérêts provenant de prêts ont eux aussi baissé à 50 millions (- 27 mio) en raison du faible niveau des intérêts. En outre, les revenus d'intérêts provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (77 mio) ont diminué à cause des intérêts moratoires plus bas (- 7 mio).

La diminution sensible des *autres revenus financiers* (- 641 mio) est imputable en première ligne aux revenus uniques de 729 millions

réalisés en 2009 grâce à la vente de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS. En outre, ce poste comprend d'une part les bénéfices de change réalisés sur les comptes en devises étrangères (82 mio). Ces derniers découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi que de l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut. Le résultat net de la période sous rapport (bénéfices de change moins les pertes de change) se monte à 28 millions. D'autre part, ce poste comprend les corrections apportées à l'évaluation des swaps sur taux d'intérêt (149 mio), détenus en tant que postes stratégiques et évalués au prix du marché. Certains swaps sur taux d'intérêt étant arrivés à échéance, en particulier, des reprises de perte de valeur ont pu être comptabilisées. Le poste des swaps est constitué de paiements d'intérêts fixes de la Confédération et de recettes d'intérêts variables, qui sont définies deux fois par an en raison des taux d'intérêts à court terme.

8 Charges financières

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges financières	3 469	3 438	-31	-0,9
Charges d'intérêts	2 997	2 863	-134	-4,5
Charges de financement	128	122	-6	-4,7
Réévaluation de placements financiers	175	261	86	49,1
Autres charges financières	169	192	23	13,6

Les *charges d'intérêts* concernent principalement les emprunts, dont le portefeuille a encore été réduit de 4,6 milliards en 2010. Suite à cette nouvelle diminution par rapport à l'exercice précédent (- 107 mio), les charges d'intérêts pour les emprunts atteignent 2679 millions. La baisse des charges résultant de l'amortissement de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes n'est que légèrement inférieure (1 mio) à celle enregistrée l'année précédente.

Les *réévaluations des placements financiers* comprennent des corrections à la baisse des prêts (231 mio) et des participations (30 mio).

Les *autres charges financières* comprennent les pertes de change sur les comptes en devises étrangères (66 mio). Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des

paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon leur montant brut. L'augmentation de pertes de change s'explique principalement par la baisse du cours moyen de l'euro et du dollar. Les autres charges financières comprennent également les corrections mensuelles de l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (126 mio), détenus en tant que postes stratégiques et évalués au prix du marché. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, c'est-à-dire que les corrections mensuelles de l'évaluation sont inscrites selon le principe du produit brut au compte de résultats, au maximum à concurrence de la valeur d'acquisition. Si la valeur d'acquisition est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan.

9 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009 val. abs. %	
Liquidités et placements à court terme	3 190	6 251	3 061	96,0
Caisse	7	6	-1	-14,3
Poste	368	317	-51	-13,9
Banque	2 814	1 047	-1 767	-62,8
Placements à court terme	1	4 881	4 880	488 000,0

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. L'importante baisse enregistrée sous ce poste s'explique essentiellement par le fait que, à la fin de l'année, plus de fonds que l'année précédente ont été placés sur le marché, diminuant ainsi le montant sur le compte de virement de la Banque nationale suisse.

Le net accroissement des *placements à court terme* résulte de la modification de la présentation des dépôts à terme d'une durée totale inférieure à 90 jours. L'année précédente, les dépôts à terme de l'administration générale étaient inscrits à titre de *placements financiers à court terme* (voir ch. 11).

10 Créances

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Créances	6 072	7 342	1 270	20,9
Créances fiscales et douanières	4 098	4 991	893	21,8
Comptes courants	944	1 279	335	35,5
Créances résultant de livraisons et de prestations	244	248	4	1,6
Autres créances	786	824	38	4,8

Les *créances fiscales et douanières* se composent de créances de TVA envers les contribuables pour un montant de 2816 millions, dont 1760 millions concernent des recettes de TVA provenant d'importations. Les créances de TVA ont augmenté de 195 millions par rapport à l'année précédente. Les créances fiscales et douanières comprennent également les postes suivants:

- Créances dans le domaine des droits de douane (1492 mio): elles incluent les créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac. L'augmentation de 401 millions des créances dans le domaine des droits de douane est principalement due aux recettes sensiblement plus élevées provenant de l'impôt sur le tabac.
- Créances dans le domaine de l'impôt anticipé et des droits de timbre (1114 mio): la hausse de 311 millions par rapport à l'année précédente est essentiellement imputable à l'impôt anticipé et à la réception tardive des déclarations spontanées des contribuables n'arrivant pas encore à échéance.
- Créances dans le domaine de l'impôt sur l'alcool (25 mio contre 26 mio l'année précédente).
- Créances (ducroire) fiscales et douanières (457 mio). L'augmentation des réévaluations (+ 13 mio) est imputable à l'évaluation plus stricte des créances ouvertes auprès de l'Administration fédérale des douanes.

Les *comptes courants* se composent de créances envers les cantons pour un montant de 1031 millions, dont 126 millions concernent des créances en rapport avec la taxe d'exemption de servir. Les créances envers les cantons ont crû de 464 millions par

rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée aux décomptes des cantons concernant le versement de l'impôt fédéral direct à la Confédération, qui ont été comptabilisés peu avant la clôture de l'exercice. En outre, les comptes courants se composent de créances envers la CNA pour un montant de 143 millions; celles-ci ont diminué de 2 millions par rapport à l'année précédente.

Les *créances résultant de livraisons et de prestations* consistent en divers postes de moindre importance. Les montants les plus importants concernent:

- Les créances provenant de la vente aux enchères de contingents de l'Office fédéral de l'agriculture à hauteur de 46 millions (+ 7 mio).
- Le domaine des EPF présente des créances ouvertes à hauteur de 41 millions (+ 7 mio). Ce montant se subdivise comme suit: 30 millions pour les débiteurs suisses et 11 millions pour les débiteurs étrangers.
- Acomptes pour des marchandises de l'Office fédéral des constructions et de la logistique à hauteur de 17 millions (- 1 mio).

Des réévaluations à hauteur de 63 millions concernent les créances résultant de livraisons et de prestations.

Les *autres créances* consistent notamment en avoirs provenant d'accords de rééchelonnement pour un montant de 742 millions (+ 18 mio) et en créances provenant de dommages et de restructurations à hauteur de 21 millions (+ 2 mio). Ce poste comprend en outre les loyers prépayés à Skyguide à hauteur de 26 millions.

11 Placements financiers

Placements financiers à court et à long terme

mio CHF	2009			2010		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
Placements financiers à court terme	4 260			514		
Détenus jusqu'à l'échéance	4 260			514		
Dépôts à terme	4 100	4 100	0,3	400	400	0,1
Prêts	80	80	1,1			
Valeurs de remplacement positives	26	n.d.	n.d.	8	n.d.	n.d.
Autres placements financiers à court terme	54	n.d.	n.d.	106	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	–			–		
Stock commercial	–			–		
Placements financiers à long terme	78			75		
Détenus jusqu'à l'échéance	78			75		
Titres à intérêt fixe	50	52	2,5			
Autres placements financiers à long terme	28	n.d.	n.d.	75	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	–			–		

n.d.: non disponible

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent dans les trois catégories *détenus jusqu'à l'échéance*, *disponibles pour la vente* ou *stock commercial*. Actuellement, la Confédération ne détient que des placements de type *détenus jusqu'à l'échéance*. Ces postes sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. La valeur marchande, indiquée dans l'annexe, correspond à la valeur effective des placements

financiers à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond au taux d'intérêt obtenu pour l'exercice sous revue. Les dépôts à terme d'une durée totale inférieure à 90 jours sont dorénavant comptabilisés non plus comme *placements financiers à court terme*, mais comme *placements à court terme*, d'où les permutations qui en résultent entre ces deux postes du bilan (voir ch. 9).

Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Instruments financiers dérivés	7 707	6 638	-371	-769	26	8	-397	-777
Instruments de taux d'intérêt	3 560	2 650	-261	-240	10	8	-271	-248
Swaps sur taux d'intérêt	3 560	2 650	-261	-240	10	8	-271	-248
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
Devises	4 147	3 988	-110	-529	16	–	-126	-529
Contrats à terme	4 147	3 988	-110	-529	16	–	-126	-529
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous placements financiers (valeur de remplacement positive) ou engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 18). La valeur nominale des *swaps sur taux d'intérêt* a diminué pendant la période sous revue, du fait des remboursements opérés. La valeur nominale du poste de payeur net est fondée sur une valeur de marché négative de 240 millions. Celle-ci comprend les différents postes dont la valeur est positive ou négative à la date de clôture. Les *contrats à terme* libellés en euros, en dollars ou en couronnes norvégiennes

sont établis sur la base d'un montant nominal de 4,0 milliards de francs suisses. La valeur marchande négative de 529 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. La chute des cours s'est répercutée très négativement sur la valeur des contrats à terme, les contrats libellés en euros affichant ainsi à la fin de l'année une valeur de - 312 millions de francs, ceux libellés en dollars de - 215 millions de francs et ceux libellés en couronnes norvégiennes une valeur de - 2 millions de francs.

Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

2010 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en euros, en USD et couronne norvégienne	3 988	1 837	2 151	–
Transactions spéciales	3 001	850	2 151	–
Budget	987	987	–	–

2009 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en euros, en USD et couronne norvégienne	4 147	1 742	2 379	26
Transactions spéciales	3 158	753	2 379	26
Budget	989	989	–	–

Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie

étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée.

12 Stocks

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Stocks	321	308	-13	-4,0
Stocks d'achats	310	293	-17	-5,5
Stocks de production propre	11	15	4	36,4

Les *stocks d'achats* représentent principalement les carburants (179 mio), le matériel sanitaire (39 mio), les combustibles (27 mio), les fournitures destinées à la production du nouveau passeport biométrique (12 mio) et des monnaies courantes (16 mio), les imprimés et publications (14 mio) ainsi que les entrepôts d'éthanol (11 mio). Le recul de la valeur comptable de 17 millions est dû en premier lieu à la diminution des réserves en combustibles ainsi qu'à la réduction des stocks de fournitures destinées à la fabrication des anciens passeports. Des réévaluations à hauteur de 35 millions sont effectuées pour les stocks à risques ainsi que pour les stocks anciens et les stocks excessifs (33 mio en 2009).

Les *stocks de production propre* englobent principalement les produits semi-finis et finis destinés à la fabrication de documents d'identité (15 mio) et aux produits de la topographie (5 mio), ainsi que les produits semi-finis pour les monnaies courantes (1 mio). L'augmentation de 4 millions de la valeur comptable s'explique notamment par l'accroissement des stocks de fournitures destinées à la fabrication de passeports biométriques depuis leur introduction en mars 2010. Les stocks de production propre sont réévalués à 7 millions (9 mio en 2009).

13 Comptes de régularisation d'actifs

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation actifs	1 436	1 752	316	22,0
Intérêts	49	47	-2	-4,1
Disagio	433	359	-74	-17,1
Autres comptes de régularisation actifs	954	1 346	392	41,1

Les comptes de régularisation d'actifs concernant les *intérêts* n'ont que très peu évolué par rapport à l'exercice précédent, ce qui résulte de deux tendances opposées: le volume des placements du prêt à l'assurance-chômage et des créances comptables à court terme a fortement augmenté (+ 4 mrd), alors même que le niveau des intérêts continuait de baisser, annulant l'effet de l'augmentation du volume des placements en termes de revenus.

Le *disagio* s'est réduit de 74 millions par rapport à 2009, en raison de l'amortissement annuel. Un disagio réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur la durée résiduelle.

La majeure partie des *autres comptes de régularisation d'actifs* consistent en commissions sur l'émission d'emprunts (706 mio). Ces commissions ont reculé de 39 millions par rapport à 2009, du fait de la baisse du volume des emprunts. Les autres comptes de régularisation d'actifs comprennent les postes importants suivants:

- Poste de contrepartie aux valeurs de remplacement négatives provenant de la garantie de devises étrangères à hauteur de 529 millions (+ 419 mio).

- Comptes de régularisation d'actifs provenant d'intérêts courus sur swaps sur taux d'intérêts à hauteur de 48 millions (+ 13 mio).
- Comptes de régularisation d'actifs concernant les taxes spéciales en matière d'asile à hauteur de 16 millions (- 4 mio). Cette régularisation résulte du changement de système opéré en 2008, suite à la révision de la loi sur l'asile (RS 142.31). Du fait du changement de système, les taxes spéciales ont été enregistrées et régularisées en tant que recettes en 2008. Le montant régularisé au 31.12.2010 correspond aux entrées de paiements selon l'ancien système encore attendues.
- Décomptes finaux en suspens de la FINMA pour son activité de surveillance, à hauteur de 13 millions (- 3 mio).
- Paiements anticipés dans le domaine des EPF au titre des loyers et des charges, des abonnements de bibliothèques, de la maintenance informatique et des primes d'assurances (8 mio)

14 Immobilisations corporelles et incorporelles

2010 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobi- li-sations corporelles meubles	Immobi- li-sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2010	98 265	2 764	31 841	63 660	209
Entrées	2 749	407	479	1 863	70
Sorties	-558	-246	-284	-28	-2
Etat au 31.12.2010	100 456	2 925	32 036	65 495	277
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2010	-47 797	-1 695	-17 705	-28 397	-69
Amortissements ordinaires	-2 239	-272	-543	-1 424	-51
Sorties	367	197	149	21	2
Dépréciations (impairments)	-1	-1	-	-	-
Etat au 31.12.2010	-49 670	-1 771	-18 099	-29 800	-118
Valeur comptable au 31.12.2010	50 786	1 154	13 937	35 695	159

2009 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobi- li-sations corporelles meubles	Immobi- li-sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2009	94 721	2 513	31 336	60 872	145
Entrées	3 791	396	591	2 804	64
Sorties	-247	-145	-86	-16	-
Etat au 31.12.2009	98 265	2 764	31 841	63 660	209
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2009	-45 814	-1 574	-17 229	-27 011	-43
Amortissements ordinaires	-2 096	-251	-455	-1 390	-27
Sorties	134	130	-	4	1
Dépréciations (impairments)	-21	-	-21	-	-
Etat au 31.12.2009	-47 797	-1 695	-17 705	-28 397	-69
Valeur comptable au 31.12.2009	50 468	1 069	14 136	35 263	140

Les *immobilisations corporelles meubles* (1,2 mrd) comprennent les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, matériel informatique. Près de deux tiers du montant reviennent aux installations techniques et aux machines nécessaires aux activités d'enseignement et de recherche dans le domaine des EPF (731 mio). Une part considérable des entrées résulte également du domaine des EPF (221 mio). A la date de clôture, ce groupe de comptes comprend des installations d'une valeur de 241 millions en construction (20,9%).

Les *immobilisations corporelles immeubles* (13,9 mrd) comprennent les bâtiments, les biens-fonds et les droits inscrits au registre foncier. En tout, 4,7 milliards reviennent au domaine militaire et 9,2 milliards au domaine civil. Au titre des entrées se trouvent les projets importants suivants:

- Place d'armes de St-Luzisteig et arsenal de Mels, armée (19 mio)
- Laboratoire de sécurité Spiez, OFPP (5 mio)
- Place d'armes de Bure, armée (3 mio)

Les entrées englobent en outre les investissements dans des projets individuels d'un montant inférieur à 10 millions (rassemblés par groupe essentiel):

- Installations des forces aériennes (141 mio)
- Installations de l'armée (132 mio)
- Installations de l'Etat-major de l'armée (36 mio)
- Installations de la Base logistique de l'armée (34 mio)
- Installations de la Base d'aide au commandement (30 mio)
- Installations d'armasuisse (7 mio)

En ce qui concerne les immeubles, les *restrictions du droit d'aliénation* suivantes s'appliquent:

- Immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation.
- Expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat.
- Installations avec autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

La part des immobilisations corporelles immeubles en construction à la date de clôture se monte à 813 millions.

Les *routes nationales* inscrites au bilan (35,7 mrd) comprennent les routes nationales en service (23 mrd), les installations en construction (8,5 mrd) et les biens-fonds (4,2 mrd). Les entrées dans le domaine des routes nationales (1,9 mrd) concernent principalement:

- l'achèvement du réseau (0,7 mrd). Les projets-clés suivants sont à mentionner: A4 Knonaueramt; A4/A20 contournement ouest de Zurich, y c. tunnel de l'Uetliberg; A5 contournement de Bienne; A5 contournement de Serrières; A8 contournement de Lungern; A9 contournement de Viège et de Loèche-Steg/Gampel; A16 Tavannes-Moutier; A16 frontière française – Porrentruy; A28 contournement de Saas.
- travaux d'extension et de maintenance activables (1,2 mrd). Deux tiers des dépenses d'investissements ont concerné les projets de réaménagement et de maintenance suivants: A1 Ohringen – frontière thurgovienne; mini-autoroute A4 du Weinland; A1 tangente ville de Berne; A2 Cityring de Lucerne; A2 Seedorf-Erstfeld; A2 plaine de la Linth; A4 Blegi-Rütihof; A12 Outre-Broye-Riaz; A13 contournement de Roveredo; A2 Melide-Bissone; A1 Villars-Ste-Croix-Oulens.
- Contrairement à ce qui s'est produit en 2008 et 2009, un plus grand nombre de projets d'extension et de maintenance ont pu être achevés en 2010 (notamment grâce au prolongement de la saison et au raccourcissement des délais de réalisation des projets déjà en cours). En outre, en vue de la majoration de la TVA au 1.1.2011, de nombreuses entreprises ont accéléré leur processus de facturation et avancé l'échéance de leurs

factures à décembre 2010. Il en a résulté, au final, *un excédent de prestations facturées pour un montant de 147 millions*, qui ne sera comptabilisé qu'au compte 2011.

A la date de clôture, les routes nationales se trouvent pour 8517 millions en construction (23,9%). Au cours de l'année sous revue, d'importants tronçons de routes nationales ont pu être mis en service. Il s'agit de:

- mini-autoroute du Weinland (134 mio)
- plaine de la Linth (89 mio)
- Morges-Ecublens (42 mio)
- contournement de Giswil (38 mio)
- Rheinfelden (28 mio)

Les *immobilisations incorporelles* (159 mio) sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la fourniture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches publiques. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

L'augmentation des coûts d'acquisition inscrits au bilan de 70 millions est avant tout imputable aux entrées suivantes: coûts du développement en matière de mise en œuvre des accords d'association à Schengen et Dublin (17 mio), construction des routes nationales (11 mio), projet FICO III au sein de l'Administration fédérale des douanes (5 mio), projet de remplacement du «Lawful Interception System» dans le cadre de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (5 mio), application spécialisée relative au passeport biométrique (4 mio), ainsi qu'un logiciel pour une plateforme douanière électronique extensible (2 mio).

15 Prêts

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	14 047	9 548	-4 499	-32,0
Entrées	2 427	2 666	239	9,8
Sorties	-6 108	-243	5 865	-96,0
Autres transactions	-818	-400	418	-51,1
Etat au 31.12.	9 548	11 571	2 023	21,2
Prêts détenus pour l'exécution des tâches	3 476	3 599	123	3,5
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 072	7 972	1 900	31,3

Au moment où ils sont octroyés, tous les prêts le sont à long terme. Les prêts destinés à l'accomplissement d'une tâche publique sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Les autres emprunts sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

Les *entrées*, qui atteignent au total 2666 millions, tiennent principalement aux motifs suivants: augmentation de 1800 millions du prêt octroyé à l'assurance-chômage, nouveaux prêts affectés au capital propre, destinés à l'abaissement de base pour les logements locatifs, à hauteur de 323 millions, nouveaux prêts de 314 millions accordés aux CFF et à des entreprises de transport concessionnaires, nouveaux prêts de 162 millions au fonds de développement régional, affectés au capital propre, et prêts de 49 millions aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles.

Les *sorties*, de 243 millions au total, concernent en majeure partie les postes suivants: remboursement partiel du prêt de BLS Réseau SA à hauteur de 63 millions, réduction de 60 millions des prêts accordés au fonds de développement régional, affectés au capital propre, remboursement partiel des prêts accordés aux entreprises de transport concessionnaires à hauteur de 23 millions, et réduction des prêts hypothécaires accordés à des coopératives immobilières pour un montant de 21 millions.

Les *autres transactions* comprennent pour l'essentiel des réévaluations opérées sur les coûts d'achat. Une grande partie des prêts comptabilisés et des nouveaux prêts de la Confédération sont non remboursables ou seulement en partie, raison pour laquelle ils sont réévalués à 100 %.

Principaux postes de prêts

mio CHF	2009			2010		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts	19 852	-10 304	9 548	22 257	-10 686	11 571
Assurance-chômage	5 600	–	5 600	7 400	–	7 400
CFF SA	3 331	-3 125	206	3 474	-3 174	300
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 458	-2 458	–	2 507	-2 507	–
Diverses entreprises de transport concessionnaires	1 922	-1 430	492	2 033	-1 574	459
Construction de logements d'utilité publique	1 689	-165	1 524	1 921	-282	1 639
Swissair	1 169	-1 169	–	1 169	-1 169	–
Chemin de fer rhétique	976	-831	145	1 013	-868	145
Développement régional	898	-158	740	1 001	-197	804
BLS Réseau SA	444	-444	–	381	-381	–
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	362	-137	225	378	-152	226
Eurofima	330	–	330	330	–	330
BLS SA	293	-214	79	286	-213	73
Modernisation des hôtels	136	-136	–	136	-136	–
Autres prêts	244	-37	207	228	-33	195

16 Participations

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	16 189	17 918	1 729	10,7
Entrées	365	32	-333	-91,2
Sorties	-8	-18	-10	125,0
Dividendes reçus provenant de participations importantes	-571	-590	-19	3,3
Bénéfices reçus provenant de participations importantes	-201	-200	1	-0,5
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	2 179	1 840	-339	-15,6
Diminution de la valeur de mise en équivalence	-5	-95	-90	1 800,0
Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats	-30	-30	-	-
Etat au 31.12.	17 918	18 857	939	5,2

L'augmentation de 939 millions des participations s'explique essentiellement par l'appréciation des participations importantes suite aux bons résultats enregistrés, à hauteur de 955 millions (modification de la valeur de mise en équivalence moins les dividendes versés; 2009: + 1402 millions). La valeur au bilan des autres participations a en revanche reculé de 16 millions, un fléchissement dû principalement aux remboursements de participations dans la construction de logements d'utilité publique.

Les *participations importantes* sont évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul a été effectué sur la base des chiffres de la clôture au 30.9.2010. Les modifications concernent par conséquent la période allant du 1.10.2009 au 30.9.2010. Les chiffres n'étant pas disponibles pour BLS Réseau SA, on tient compte de sa clôture semestrielle. Les *autres participations* sont inscrites au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réévaluations.

Au 31.12.2010, la Confédération détenait sept participations importantes. Une participation est considérée comme importante lorsque la valeur de mise en équivalence est d'au moins 100 millions et que le taux de participation s'élève à au moins 20 %. Cette valeur est corrigée annuellement en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Les bénéfices versés à la Confédération sont neutralisés dans le compte de résultats et directement saisis dans le bilan.

La valeur au bilan des participations importantes s'élève à 18,8 milliards. L'accroissement de 955 millions par rapport à 2009 est dû pour l'essentiel aux facteurs suivants:

- *Parts au bénéfice net* des sociétés à hauteur de 2400 millions (+ 29 mio), déduction faite des distributions de bénéfices pour un montant de 790 millions au total (+ 20 mio).
- Les *autres mouvements du capital propre* diminuent la valeur de mise en équivalence de 654 millions (- 457 mio) et ont trait principalement aux pertes subies par Swisscom, enregistrées sous le capital propre et découlant de conversions de monnaies effectuées par des sociétés étrangères du groupe. Vu l'importance des montants concernés, la part de la Confédération aux pertes de change est d'ores et déjà prise en compte pour le quatrième trimestre 2010.

Les autres participations sont pour l'essentiel réévaluées à 100 %. Les principaux changements concernent: les *entrées* générées par les nouvelles participations dans le domaine de l'aide au développement (30 mio) et la réévaluation complète de ces participations (comptabilisées sous *autre variation de valeur avec incidence sur les résultats*). Au chapitre des *sorties*, le poste le plus important concerne le remboursement partiel de la participation à Logis Suisse Holding, à hauteur de 13 millions.

Participations importantes et autres sociétés du groupe au 31.12.2010

mio CHF	Taux de participation en %	Capital social	Méthode d'intégration/ d'évaluation	Valeur d'acquisition	Valeur de mise en équivalence/ valeur figurant au bilan
Participations importantes et autres sociétés du groupe				12 536	18 857
Entités contrôlées sans capital social					
Domaine des écoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Conseil des Ecoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Ecole polytechnique fédérale, Zurich	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Ecole polytechnique fédérale, Lausanne	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut Paul Scherrer, Würenlingen/Villigen	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Birmensdorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, Dübendorf et Saint-Gall	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, Dübendorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Régie fédérale des alcools	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Fonds pour les grands projets ferroviaires	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral de la propriété intellectuelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Musée national suisse (MNS)	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Entités contrôlées avec capital social				11 363	18 845
La Poste	100,0	1 300	mise en équival.	1 300	4 065
CFF	100,0	9 000	mise en équival.	9 000	9 971
Swisscom	56,9	52	mise en équival.	29	3 258
RUAG	100,0	340	mise en équival.	340	698
BLS Réseau SA	50,1	388	mise en équival.	336	338
Skyguide	99,9	140	mise en équival.	140	293
SAPOMP Wohnbau SA	100,0	171	mise en équival.	171	222
Swissmedic	65,5	14,5	intégration globale	n.d.	n.d.
Hôtel Bellevue Palace	99,7	6	val.acqu.moinsRE	6	–
Swiss Technology Venture Capital Fund et actions privilégiées	100,0	30	val.acqu.moinsRE	30	–
Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	76,7	15	val.acqu.moinsRE	11	–
Autres participations importantes				1 173	12
Banque de développement du Conseil de l'Europe	1,6	EUR 370	val.acqu.moinsRE	13	–
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1,7	USD 11 492	val.acqu.moinsRE	256	–
Banque africaine de développement	1,5	USD 2 835	val.acqu.moinsRE	63	–
Société financière internationale	1,7	USD 2 369	val.acqu.moinsRE	54	–
Banque asiatique de développement	0,5	USD 4 110	val.acqu.moinsRE	31	–
Banque interaméricaine de développement	0,5	USD 4 339	val.acqu.moinsRE	28	–
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	6,5	EUR 423	val.acqu.moinsRE	12	–
Société interaméricaine d'investissement	1,6	USD 706	val.acqu.moinsRE	11	–
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	2,3	EUR 5 250	val.acqu.moinsRE	195	–
China Investment Fund	20,0	USD 79	val.acqu.moinsRE	20	–
Sino-Swiss Partnership Fund	70,0	CHF 63	val.acqu.moinsRE	19	–
Inde, Infrastructure Development Finance Co.	4,6	USD 455	val.acqu.moinsRE	15	–
African Infrastructur Fund	2,8	USD 363	val.acqu.moinsRE	15	–
Corp. Interamericana para el Financiamiento de Infraestr. S.A.	50,0	USD 20	val.acqu.moinsRE	11	–
Aureos East Africa Fund	17,5	USD 40	val.acqu.moinsRE	10	–
Société suisse pour le financement du développement	49,0	CHF 55	val.acqu.moinsRE	10	–
Chemin de fer rhétique	43,1	CHF 58	val.acqu.moinsRE	25	–
Zentralbahn	16,1	CHF 120	val.acqu.moinsRE	19	–
BLS SA	21,7	CHF 79	val.acqu.moinsRE	17	–
Autres participations	n.d.	CHF n.d.	val.acqu.moinsRE	349	12

n.d.: non disponible

Remarque: la colonne intitulée «Capital social» présente le capital libéré. Auprès des banques de développement internationales, il existe en outre des capitaux non libérés, qui constituent un capital de garantie. La part revenant à la Suisse figure dans les engagements conditionnels.

17 Engagements courants

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Engagements courants	12 218	13 536	1 318	10,8
Comptes courants	8 896	10 063	1 167	13,1
Livraisons et prestations	1 465	1 497	32	2,2
Fondations en gérance	95	80	-15	-15,8
Fonds affectés provenant de libéralités de tiers	704	806	102	14,5
Autres engagements courants	1 058	1 090	32	3,0

Pour ce qui est des *comptes courants*, le montant de 10,1 milliards inscrit au bilan (+ 1,2 mrd) comprend pour l'essentiel les postes suivants:

- Avoirs des assujettis dans le domaine de l'impôt anticipé et des droits de timbre, pour un total de 2814 millions. La progression de 645 millions de ce poste résulte principalement de l'amélioration de la situation sur les marchés financiers.
- Comptes courants des cantons, pour un total de 2051 millions. L'augmentation de 47 millions est due à la hausse des versements aux cantons au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges en faveur des cantons. La Confédération encaisse les parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent au titre de la péréquation des ressources et de la compensation en cas de rigueur. Elle transfère deux fois par an aux cantons bénéficiaires ces fonds ainsi que ses propres contributions. La deuxième tranche était due à la fin de l'année et a été versée début 2011. Les engagements des cantons sont compensés par des avoirs de 1031 millions.
- Avoirs des assujettis à la TVA (1669 mio). L'augmentation de 303 millions est due à l'amélioration conjoncturelle par rapport à l'année précédente.
- Comptes de placement d'organisations internationales (1433 mio, soit + 87 mio). La Caisse de pension de CERN représente à elle seule 968 millions (+ 17 mio).
- Parts de TVA destinées à financer l'AVS (597 mio, soit + 171 mio).
- Parts des cantons à l'impôt anticipé (491 mio, soit + 60 mio).

- Compte courant du Fonds national (328 mio, soit - 16 mio).
- Compte courant de PUBLICA pour des prêts accordés à des coopératives immobilières gérés à titre fiduciaire (189 mio, soit - 1 mio). Des prêts d'un montant équivalent sont comptabilisés.
- Parts des cantons à la RPLP (171 mio, soit + 31 mio).

Les *engagements découlant de livraisons et de prestations* consistent en factures de fournisseurs ouvertes. Dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle, la Confédération a payé les factures de ses fournisseurs immédiatement après vérification, sans utiliser les délais de paiement convenus. L'augmentation de ce poste à hauteur de 32 millions est essentiellement liée aux factures ouvertes des cantons concernant les subventions de base versées au titre de l'aide aux universités.

Les *fonds affectés provenant de libéralités de tiers* ont été majoritairement obtenus par concours par les établissements du domaine des EPF. Ces ressources sont réservées à des projets de recherche prédéfinis et sont comptabilisées avec incidence sur les résultats en fonction de l'état d'avancement des projets.

Les *autres engagements comprennent* pour l'essentiel les comptes de dépôt (854 mio, soit + 12 mio) et les sûretés en espèces (201 mio, soit + 14 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment le Fonds pour les dommages d'origine nucléaire (436 mio) ainsi que le fonds SIFEM (99 mio).

La part des engagements envers les personnes (morales) et organisations proches est présentée au ch. 43/6.

18 Engagements financiers

mio CHF	2009		2010	
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande
Engagements financiers à court terme	10 330	n.d.	13 092	n.d.
Marché monétaire*	6 947	6 944	9 181	9 178
Caisse d'épargne du personnel fédéral*	2 955	n.d.	3 106	n.d.
Valeurs de remplacement négatives	397	n.d.	777	n.d.
Autres engagements financiers à court terme	31	n.d.	28	n.d.
Engagements financiers à long terme	86 194	n.d.	81 651	n.d.
Entreprises de la Confédération	50	n.d.	50	n.d.
Emprunts	86 119	96 989	81 538	92 946
Autres engagements financiers à long terme	25	n.d.	63	n.d.

n.d.: non disponible

* Rémunération moyenne:

– Marché monétaire 2010: 0,64 % (2009: 0,77 %)

– Caisse d'épargne du personnel fédéral 2010: 1,375 % (2009: 1,87 %)

Les engagements financiers sont évalués à leur valeur nominale. La valeur de marché correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture. La rémunération moyenne (taux d'intérêt) se réfère à l'ensemble des postes financiers de l'exercice sous revue.

Etant donné que les afflux de fonds ont été plus importants que prévu, le montant des emprunts a diminué. Alors que le montant des *créances comptables à court terme* augmentait de 2,2 milliards, celui des *emprunts* diminuait de 4,6 milliards. Etant donnés les cours légèrement plus hauts que l'année précédente (rendements inférieurs) à la fin de l'exercice, la valeur marchande des

emprunts fédéraux a diminué de 4,0 milliards, soit moins que leur valeur nominale. Les valeurs de remplacement négatives comprennent les instruments financiers dérivés. Les contrats à terme sur devises notamment ont augmenté étant donnée l'évolution négative des cours du dollar et de l'euro.

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent par la suite être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette. A la date de clôture, les quotes-parts libres s'élèvent à 3295 millions.

Échéances des créances comptables à court terme et des emprunts

2010 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Echéances					Total
	< 1 mois	1–3 mois	3 – 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	2 839	4 769	1 573	–	–	9 181
A long terme: emprunts	–	–	7 632	25 383	48 523	81 538

2009 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Echéances					Total
	< 1 mois	1–3 mois	3 – 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	1 891	3 387	1 669	–	–	6 947
A long terme: emprunts	–	–	8 702	29 432	47 985	86 119

19 Comptes de régularisation de passifs

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation passifs	6 156	6 458	302	4,9
Intérêts	2 013	1 954	-59	-2,9
Agio	1 556	1 624	68	4,4
Autres comptes de régularisation passifs	2 587	2 880	293	11,3

Le montant des opérations de régularisation, inscrites au passif, concernant les *intérêts* a diminué de 59 millions par rapport à l'année précédente tant en raison de la baisse du niveau des emprunts que de celle du niveau des taux.

L'*agio* s'est accru de 68 millions, car la part de l'agio devant être amortie était moins importante que l'agio réalisé en 2010. L'agio réalisé suite à l'émission ou à la majoration d'un emprunt est inscrit à un compte de régularisation de passifs puis dissout au cours de la durée résiduelle.

La progression des *autres comptes de régularisation de passifs* s'explique par la croissance des demandes de remboursement concernant l'impôt anticipé reçues, ou attendues sur la base d'analyses, au cours des dix premiers jours ouvrables de l'année suivante (+ 274 mio). Les régularisations concernant l'impôt anticipé s'élèvent à 2397 millions (2009: 2123 mio). Les autres montants n'ont diminué que légèrement par rapport à l'année précédente et comprennent essentiellement les postes suivants:

- Régularisation à hauteur de 136 millions concernant des mesures individuelles de l'assurance invalidité.

- Régularisation à hauteur de 62 millions concernant des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2011.
- Régularisations à hauteur de 48 millions concernant les paiements directs, l'économie laitière et la promotion des ventes.
- Indemnisations à hauteur de 43 millions concernant le trafic régional de voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2011.
- Régularisation dans le domaine des immeubles à hauteur de 27 millions concernant des coûts cumulés liés à des projets de construction.
- Paiement anticipé reçu auprès de l'EPFL pour 2011 à hauteur de 22 millions.
- Régularisation de forfaits d'aide d'urgence dans le domaine de l'asile pour un montant de 21 millions.

20 Provisions

2010 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
Etat au 1.1.	13 844	8 900	1 627	1 950	1 367
Constitution (augmentation comprise)	635	400	13	82	140
Dissolution	-126	–	–	–	-126
Utilisation	-142	–	-83	-8	-51
Etat au 31.12.	14 211	9 300	1 557	2 024	1 330
dont à court terme	379	–	–	–	379

2009 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
Etat au 1.1.	14 695	9 800	1 652	1 897	1 346
Constitution (augmentation comprise)	190	–	23	63	104
Dissolution	-941	-900	–	–	-41
Utilisation	-100	–	-48	-10	-42
Etat au 31.12.	13 844	8 900	1 627	1 950	1 367
dont à court terme	491	–	–	–	491

Le volume des provisions a augmenté de 367 millions par rapport à l'année précédente. Les postes de provisions concernent les domaines suivants:

Impôt anticipé

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies (déclaration de perception) tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les éventuels arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision.

La hausse de 400 millions au titre des provisions est principalement imputable à l'augmentation des recettes brutes. L'accroissement des recettes brutes n'a été compensé qu'en partie par la hausse des remboursements et des régularisations de passifs.

Assurance militaire

La CNA gère l'assurance militaire (AM) comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de surveillance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher

une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le rachat, etc.). Le montant de la provision fait l'objet de calculs annuels. En raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de rentes, les besoins en provisions ont fléchi de 70 millions par rapport à 2009.

Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Le montant de la provision est lié à la valeur nominale des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS (82 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 8 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous utilisation de la provision.

Autres provisions

Les principaux postes concernant les autres provisions sont les suivants:

Vacances et heures supplémentaires, 322 millions:

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel ont reculé d'environ 2 % (- 1 mio) par rapport à ceux de l'année précédente. Le solde moyen par collaborateur s'élève à moins de 3 semaines. Ce chiffre peut être comparé à celui d'autres employeurs importants. Les coûts salariaux légèrement plus élevés ont compensé partiellement la baisse du solde des collaborateurs. Au total, les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires se montent à 322 millions.

Retraite des magistrats, 275 millions:

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 275 millions. Les besoins en provisions sont calculés tous les cinq ans. En 2010, le montant requis à ce titre s'est accru de 25 millions par rapport au dernier calcul.

Immeubles militaires de la Confédération, 227 millions:

Constitution de provisions en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages et la sécurité antisismique. En 2010, 20 millions ont été utilisés en provenance de la provision faite pour les déconstructions, les désaffectations et les désarmements. A l'inverse, la provision pour les mesures concernant l'infrastructure d'assèchement et l'approvisionnement en eau s'est accrue de 55 millions. Date de mise en œuvre possible: entre 2011 et 2013.

Immeubles civils de la Confédération, 128 millions:

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et d'évacuation (69 mio) générés, lors de leur mise hors service, par les installations nucléaires exploitées par l'Institut Paul Scherrer (IPS). D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante. En 2010, de nouvelles provisions ont été constituées pour les risques liés à la sécurité sismique à hauteur de 11 millions. Une provision de 10 millions au total a été dissoute dans le domaine de l'assainissement de sites contaminés et des risques environnementaux. Sur un total de 128 millions, 3 millions étaient comptabilisés en tant que provisions à court terme.

Primes d'assurance non acquises, 118 millions:

La provision comprend les primes de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation certes encaissées au cours de l'exercice considéré ou des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la période de couverture. Lors de la comptabilisation du produit des primes, 20% des primes sont immédiatement comptabilisés comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80% restants des primes sont comptabilisés à titre de revenus et ventilés, compte tenu de la répartition des risques, selon la durée contractuelle des différentes opérations. En cas de sinistre, la partie non encore sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. En 2010, la réserve a augmenté de 6 millions, ce qui se situe dans la norme des variations.

Démantèlement des accélérateurs, 70 millions:

Le dépôt intermédiaire fédéral pour déchets radioactifs (BZL), exploité par l'Institut Paul Scherrer (IPS), est chargé de l'entreposage

intermédiaire des déchets radioactifs provenant de l'exploitation et du démantèlement d'installations nucléaires ainsi que des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche. Lors du remplacement de certains éléments des accélérateurs par des pièces plus performantes, des déchets peuvent se présenter. Ceux-ci sont enfermés dans des containers en béton et également entreposés au BZL. Ces installations comprennent en effet des composants radioactifs, qui devront être éliminés après le démantèlement. Par rapport à l'exercice précédent, ce poste ne varie pas.

Déchets radioactifs, 52 millions:

L'évacuation des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'IPS, chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Elle est constituée chaque année au moyen des émoluments encaissés à cet effet par l'Institut Paul Scherrer (2 mio).

Provisions pour sinistres, 40 millions:

L'assurance suisse contre les risques à l'exportation constitue une provision pour les cas d'assurance annoncés mais non encore liquidés. Après le remboursement des frais liés au sinistre, la provision est dissoute. Le montant versé est comptabilisé à titre de créance et donc réévalué. L'ASRE poursuit une politique conservatrice en matière de provisions et les porte donc avec prudence au bilan. En 2010, la provision de 40 millions affectée à l'opération «Ilisu», qui a été cédée, a été dissoute grâce aux remboursements de primes y relatives. En revanche, le nombre d'annonces de sinistres a augmenté en raison de l'évolution économique défavorable. De nouvelles provisions à hauteur de 36 millions ont donc dû être constituées. Au total, le montant a diminué de 3 millions.

Coût du plan social dans le domaine de la défense, 26 millions:

La provision constituée pour des retraites anticipées à faire valoir au cours des prochaines années a diminué de 16 millions suite aux paiements du plan social (comptabilisée sous *utilisation*). En outre, le solde de la provision a été réduit de 78 millions supplémentaires suite à un assouplissement des suspensions (comptabilisé sous *dissolution*).

Parc principal et parc essentiel d'armasuisse; provision utilisée en 2010:

La provision constituée l'année précédente pour un montant de 22 millions et liée aux coûts résultant du transfert des objets dont l'Armée n'a plus besoin, qui ont été extraits du parc essentiel au profit du parc à disposition, a été entièrement utilisée en 2010. Cette provision a permis de financer les coûts liés aux amortissements non planifiés des valeurs comptables résiduelles, à la désaffectation (par ex. élimination des matériaux constituant une nuisance pour l'environnement), ainsi qu'au démontage des objets lorsque la responsabilité du propriétaire est engagée (par ex. ouvrages minés).

21 Autres engagements

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Autres engagements	1 727	1 294	-433	-25,1
Engag. envers des fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers	1 727	1 294	-433	-25,1

Les autres engagements comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers. En d'autres termes, cette classification en capital propre ou en capitaux de tiers reflète le degré d'affectation des fonds en question. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Pour les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*attribution à ou prélèvement sur des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan (découvert du bilan). Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 34, Etat du capital propre).

Les *fonds spéciaux* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leur caractéristiques. Les fonds spéciaux présentent généralement les caractéristiques des fonds propres. Les fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits à titre d'«Autres engagements». Contrairement aux financements spéciaux, les recettes et dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats (voir ch. 34, Etat du capital propre).

La baisse des autres engagements résulte d'évolutions partiellement contradictoires. Les principaux montants et variations sont les suivants:

- Les composés organiques volatils sont soumis à la *taxe d'incitation COV/HEL* (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils; RS 814.018). La redistribution à la population a lieu avec un décalage de deux ans. Les recettes affectées à ce titre ont été inférieures de 13 millions aux montants redistribués, ce qui a engendré un prélèvement sur le fonds. Leur montant s'élève à 256 millions.
- La *taxe sur le CO₂ sur les combustibles* est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71 et O sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi prévoit l'utilisation suivante pour les fonds

encaissés depuis 2010: un tiers (200 mio au maximum) est affecté à des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le domaine de la construction (assainissement des bâtiments existants et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des questions de transparence, deux fonds affectés différents sont créés. Dans le cadre de la 3e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer simultanément en 2010 les revenus de la taxe sur le CO₂ des années 2008 à 2010. Le prélèvement sur le fonds s'est donc élevé à 476 millions au total. La redistribution et le financement du programme Bâtiments ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles. Etant donné que les recettes ont été inférieures à la planification en 2010, tant le fonds de la *taxe sur le CO₂, redistribution* que la *taxe sur le CO₂, programme Bâtiments*, affichent un solde négatif (- 29 et - 4 mio).

- Le produit de l'*impôt sur les maisons de jeu* (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) est crédité au Fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les recettes réalisées à ce titre en 2010 ont été inférieures de 74 millions au montant de 2008 (récession, interdiction de fumer dans les espaces publics). Le capital du fonds se monte encore à 796 millions.
- Le financement spécial du *fonds pour l'assainissement des sites contaminés* (O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'assainissement de sites contaminés. En raison des problèmes de ressources rencontrés par les cantons et des examens en cours concernant l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kolliken, les moyens financiers prévus pour ce projet n'ont pas été utilisés comme prévu au calendrier. Il en résulte une attribution au fonds de 21 millions qui atteint ainsi 129 millions.
- Le fonds spécial *Caisse de compensation pour allocations familiales* sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et O du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour

allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée pour un tiers par l'employeur si celui-ci est la Confédération et pour deux tiers dans le cas d'autres employeurs. Les avoirs du fonds (y c. la réserve de fluctuation) atteignent 75 millions en 2010. En 2009, le fonds (56 mio) était encore comptabilisé avec les engagements courants (ch. 17).

- Le montant du financement spécial destiné aux *allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne* (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales dans l'agriculture, art. 20 et 21; RS 836.1) s'élève toujours à 32 millions. Les intérêts générés par ce fonds sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales de l'année concernée.

Deux financements spéciaux importants ne présentent pas d'avoir au jour de clôture. En effet, les recettes affectées sont intégralement employées au cours de l'année de leur perception:

- Les ressources du fonds de l'*assurance-maladie* (877 mio) sont générées par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée (LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10). Destinées au financement de la réduction individuelle des primes, elles sont versées aux cantons.
- Les recettes affectées du fonds *Assurance-vieillesse, survivants et invalidité* (5296 mio) sont versées au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité; RS 831.20).

43 Explications supplémentaires

1 Information sectorielle

2010 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
Résultat de l'activité opérationnelle									5 491
Revenus opérationnels	224	59 114	44	556	265	227	22	1 707	62 159
Charges opérationnelles	18 513	7 058	7 822	6 301	4 160	3 690	2 704	6 420	56 668
Charges de personnel	269	94	166	1 939	1 338	82	543	2 427	6 858
Charges de biens et services	222	263	522	614	2 421	57	287	1 369	5 755
Amortissements	15	4	1 389	390	209	2	3	279	2 291
Charges de transfert	18 007	6 697	5 745	3 358	192	3 549	1 871	2 345	41 764
Investissements	9	1	1 877	372	251	7	–	302	2 819
dans des immobilisations corporelles	1	1	1 865	372	250	2	–	258	2 749
dans des immobilisations incorporelles	8	–	12	–	1	5	–	44	70
Effectifs en équivalents plein temps									49 591

2009 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
Résultat de l'activité opérationnelle									7 007
Revenus opérationnels	239	58 413	1 065	502	268	238	20	1 259	62 004
Charges opérationnelles	18 092	6 960	7 628	5 953	4 213	3 705	2 601	5 845	54 997
Charges de personnel	264	84	156	1 893	1 411	81	534	2 343	6 766
Charges de biens et services	209	268	512	594	2 509	50	234	1 645	6 021
Amortissements	14	5	1 350	328	129	2	2	314	2 144
Charges de transfert	17 605	6 603	5 610	3 138	164	3 572	1 831	1 543	40 066
Investissements	10	5	2 773	413	268	5	3	378	3 855
dans des immobilisations corporelles	–	5	2 764	412	267	2	3	338	3 791
dans des immobilisations incorporelles	10	–	9	1	1	3	–	40	64
Effectifs en équivalents plein temps									48 833

L'information sectorielle montre les revenus et les charges opérationnels ainsi que les investissements répartis par groupe de tâches. A la différence du compte d'Etat où les recettes et les dépenses sont au premier plan, l'information sectorielle est présentée dans l'optique du compte de résultats. La principale différence est que les amortissements sont imputés sur le résultat opérationnel au lieu des dépenses d'investissement. Les investissements effectués sont également présentés pour respecter le principe d'universalité. Les unités intégrées dans le compte consolidé – à savoir le fonds d'infrastructure, le fonds pour les grands projets ferroviaires et le domaine des EPF – modifient la perspective sur les différents groupes de tâches. Le tableau ci-dessus montre clairement la dominance des charges de transfert dans le budget qui se retrouve dans presque tous les groupes de tâches.

Prévoyance sociale

La croissance des *charges de transfert* (+ 402 mio) est imputable en premier lieu aux charges supplémentaires liées à l'assurance-vieillesse et survivants (+ 264 mio) et aux dépenses accrues pour la réduction individuelle des primes (+ 161 mio). Alors que la croissance au niveau de l'AVS résulte de l'évolution démographique (augmentation du nombre des bénéficiaires de rentes) et de la progression des revenus issus de la TVA, la croissance au niveau de la réduction individuelle des primes est liée avant tout à la hausse continue des coûts de la santé dans l'assurance-maladie obligatoire. Par contre, au niveau de l'AI, les dépenses ont diminué. Ainsi, la contribution de la Confédération a reculé de 58 millions (– 1,6 %) suite aux 4^{ème} et 5^{ème} révisions qui ont permis de baisser le nombre de rentes nouvellement allouées.

Finances et impôts

Dans l'information sectorielle, seul le résultat opérationnel est attribué aux groupes de tâches. Les charges et revenus financiers ne sont donc pas pris en compte, contrairement à ce qui est présenté dans le compte d'Etat. Les *revenus opérationnels* ont progressé de 701 millions grâce à la croissance des revenus fiscaux, et en particulier des revenus issus de la TVA (voir ch. 42/1). La hausse des charges de transfert s'explique notamment par des dépenses supplémentaires de l'ordre de 100 millions liées à la pérennisation financière en raison de l'augmentation du potentiel de ressources des cantons.

Trafic

Les routes nationales sont inscrites à l'actif sous les immobilisations corporelles. Les dépenses pouvant être portées à l'actif en relation avec les routes nationales sont donc présentées en tant qu'*investissements*. En revanche, les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire sont contenues sous les *charges de transfert*, car l'infrastructure est portée à l'actif dans le bilan de l'exploitant concerné et non pas dans celui de la Confédération. Par rapport à l'année précédente, l'amortissement des routes nationales a encore augmenté de 39 millions. En raison d'investissements importants, ce poste continuera d'augmenter ces prochaines années. Au cours de l'exercice sous revue, les entrées liées aux *investissements* ont diminué, parce que les parts cantonales portées à l'actif pour les routes nationales mises en service ont été peu élevées (2009: 1024 mio). Les revenus opérationnels reculent pour la même raison (inscription à l'actif avec incidence sur le résultat des parts des cantons). La progression des charges de transfert par rapport à l'année précédente (+ 135 mio) est due notamment à l'augmentation (+ 172 mio) des contributions à l'infrastructure allouées aux CFF et aux chemins de fer privés (ETC). Cette hausse s'explique dans une grande mesure par une redistribution entre les contributions aux investissements visant à maintenir la qualité des infrastructures et les prêts pour des investissements d'extension. Les prêts ne sont pas présentés dans les investissements et ne figurent donc pas dans l'information sectorielle.

Formation et recherche

Par rapport à l'année précédente, les *charges opérationnelles* ont progressé de 348 millions, soit de 5,8 %. Le montant des contributions à des tiers pour la recherche fondamentale (+ 97 mio) et

la formation professionnelle (+ 68 mio) a augmenté. En outre, les dépenses liées au domaine des EPF affichent une hausse de 95 millions. Cette progression résulte partiellement de l'accroissement du volume des projets financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers. L'afflux des tels fonds est présenté dans les revenus opérationnels. Les *investissements* concernent principalement les immeubles ainsi que les installations techniques et les machines du domaine des EPF.

Défense nationale

Le recul des *charges de biens et services* (- 88 mio) est dû principalement à des investissements réduits en matière d'armement, ne pouvant être portés à l'actif, pour un montant de l'ordre de 94 millions. L'année précédente, les *amortissements* avaient été modifiés par une correction de valeur unique et étaient donc particulièrement faibles. Sous les investissements se trouvent principalement les *investissements* dans des installations et immeubles militaires.

Agriculture et alimentation

Dans le domaine de l'agriculture, les *charges de transfert* ont augmenté de 1 % (+ 27 mio) en raison notamment du transfert de moyens budgétaires du soutien du marché aux paiements directs. Par rapport à l'année précédente, les mesures de soutien du marché ont reculé de 59 millions. Par conséquent, les charges dans le domaine de l'agriculture ont diminué. Les charges liées à l'économie laitière faisant partie du soutien du marché (économie laitière et animale, production végétale) n'ont baissé que légèrement par rapport à l'année précédente (- 6 mio). La cause principale en est un crédit supplémentaire à hauteur de 10,5 millions destiné à stabiliser le marché du lait.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

Réparties sur plusieurs postes, les *charges de biens et services* ont augmenté de 53 millions. La progression des *charges de transfert* résulte de l'augmentation de l'aide au développement en faveur des pays du Sud et de l'Est (+ 38 mio). Cette hausse est imputable à la reconstitution des ressources de l'Agence internationale pour le développement, au soutien financier à des actions humanitaires ainsi qu'à l'encouragement d'actions bilatérales de la coopération technique.

2 Endettement (dette brute et dette nette)

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Dette brute	108 742	108 279	-463	-0,4
Engagements courants	12 218	13 536	1 318	10,8
Engagements financiers à court terme	10 330	13 092	2 762	26,7
Engagements financiers à long terme	86 194	81 651	-4 543	-5,3
Dette nette	89 070	86 125	-2 945	-3,3
Dette brute	108 742	108 279	-463	-0,4
<i>Déductions</i>	<i>19 672</i>	<i>22 154</i>	<i>2 482</i>	<i>12,6</i>
Liquidités et placements à court terme	3 190	6 251	3 061	96,0
Créances	6 072	7 342	1 270	20,9
Placements financiers à court terme	4 260	514	-3 746	-87,9
Placements financiers à long terme	78	75	-3	-3,8
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 072	7 972	1 900	31,3

La *dette brute* a pu être réduite de 0,5 milliard au cours de l'exercice sous revue, passant ainsi à 108,3 milliards. Une réduction des engagements financiers à long terme de 4,5 milliards s'accompagne d'une augmentation des engagements à court terme de 4,1 milliards. La forte croissance de l'économie a permis de réduire une nouvelle fois la dette brute.

Dans le *domaine des engagements courants*, l'accroissement de la dette pour un montant de 1,3 milliard découle principalement de la hausse du niveau des comptes courants et de l'augmentation des fonds affectés provenant de libéralités de tiers. La hausse des *engagements financiers à court terme* résulte surtout du recours à des créances comptables à court terme, pour un montant de 2,2 milliards. Dans le *domaine du long terme*, la réduction de la dette provient du recul de 4,6 milliards des emprunts en cours.

La *dette nette* correspond à la dette brute, déduction faite des liquidités et des placements à court terme, des créances et des

placements financiers à court et à long terme, ainsi que des prêts qui ne sont pas utilisés pour l'exécution des tâches.

La dette nette a diminué de 2,9 milliards. Les principales variations des déductions s'expliquent comme suit: l'accroissement des *créances* résulte d'une augmentation des créances fiscales et douanières et des comptes courants. Quant à l'augmentation des *prêts détenus jusqu'à l'échéance*, elle est due principalement à l'augmentation du prêt actif octroyé à l'assurance-chômage pour un montant de 1,8 milliards. Il convient de solder mutuellement la variation des *liquidités et placements à court terme* et celle des *placements financiers à court terme*, étant donné que les dépôts à terme d'une durée inférieure à 90 jours sont désormais inscrits au titre de *liquidités et placements à court terme*. Les deux postes ont diminué au total de 685 millions, ce qui se traduit par une diminution nette des avoirs en banque.

3 Engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, ne peut pas être porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50%.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

Sont considérées comme des engagements en matière de prévoyance toutes les obligations résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Les engagements de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25. Contrairement aux normes IPSAS 25, ils ne sont cependant pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte consolidé annuel.

Tous les collaborateurs des unités à intégration globale sont assurés auprès de PUBLICA dans la caisse de prévoyance de l'unité concernée. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations des caisses de prévoyance, les autres prestations à long terme destinées à l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- primes de fidélité
- prestations de préretraite destinées aux agents soumis à des rapports de service particuliers (administration générale), selon les art. 33 et 34 OPers,
- prestations en cas de mise à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations.

Hypothèses actuarielles

	2009	2010
Taux d'actualisation	2,60%	2,10%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	3,50%	3,50%
Evolution salariale prévue	1,50%	1,50%
Adaptations prévues des rentes	0,25%	0,15%

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 31.12.2010 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés au 1.7.2008 et actualisée à fin 2010. Les calculs actuariels figurant dans le tableau ci-dessus ont été effectués au 31.12.2010. L'évaluation des engagements en matière de prévoyance, au moyen de la «Projected Unit Credit Method» (PUC), a été entreprise par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut alors à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture. Les éléments de référence sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à

la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable au moment du départ à la retraite n'est pas constitué de façon progressive, mais il est proportionnel au nombre d'années de service à effectuer.

Les calculs actuariels figurant dans le tableau ci-dessus servent de base aux deux caisses de prévoyance les plus importantes (administration générale de la Confédération, domaine des EPF). Les autres unités consolidées travaillent en partie avec des calculs légèrement modifiés.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. au C 2009	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-29 055	-30 697	-1 642	5,7
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	26 420	27 328	908	3,4
Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation	-2 635	-3 369	-734	27,9
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-701	-654	47	-6,7
Total des engagements en matière de prévoyance	-3 336	-4 023	-687	20,6

En 2010, la valeur de l'ensemble des *engagements en matière de prévoyance* a augmenté, passant de 29 756 millions à 31 351 millions. De ce montant, 30 697 millions concernent les caisses de prévoyance de PUBLICA (*engagements de prévoyance couverts par le capital*) et 654 millions les autres prestations à long terme destinées aux employés (*engagements de prévoyance non couverts par le capital*).

La *fortune de prévoyance* est estimée à la valeur de marché. Elle se fonde sur les actifs provisoires disponibles au 30.11.2010. La

fortune de prévoyance a ainsi augmenté de 26 420 millions à 27 328 millions. En 2010, Publica a réalisé un rendement de plus de 5 %.

En comparant les engagements en matière de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur de marché, on obtient un découvert de 4023 millions au 31.12.2010. Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur du marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 3369 millions.

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. au C 2009	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	487	461	-26	-5,3
Charges d'intérêts	744	753	9	1,2
Rendement attendu de la fortune	-856	-913	-57	6,7
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	–	-10	-10	n.d.
Charges de prévoyance nettes ordinaires	375	291	-84	-22,4
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	–	–	–	n.d.
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	375	291	-84	-22,4

n.d.: non disponible

Les *charges nettes de prévoyance* ordinaires correspondent à la différence entre, d'une part, les *charges liées aux services rendus* (valeur actuelle de l'engagement pour la prestation de travail fournie par l'employé durant la période considérée) et, d'autre part, les

charges d'intérêts des engagements de prévoyance cumulés et des *rendements* attendus des placements de la fortune. Compte tenu de la définition donnée par la norme IPSAS 25, les charges de prévoyance nettes s'élèvent à 291 millions.

Evolution des engagements

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. au C 2009	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	-4 497	-3 336	1 161	-25,8
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-375	-291	84	-22,4
Montant à saisir immédiatement	828	-1 142	-1 970	-237,9
Cotisations de l'employeur	708	746	38	5,4
Etat au 31.12.	-3 336	-4 023	-687	20,6

La variation totale des engagements de - 687 millions par rapport à l'année précédente (cf. tableau des engagements de prévoyance et autres prestations destinées aux employés) comprend les charges de prévoyance nettes (cf. tableau «charges nettes et bénéfices nets de prévoyance»), les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement et les prestations de l'employeur.

Les cotisations de l'employeur versées en 2010 s'élèvent à 746 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, qui progressent fortement en pour cent du salaire assuré et en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement du système de cotisations des caisses de prévoyance. Ces contributions ordinaires de 746 millions

doivent, selon les normes IPSAS, être comparées avec les charges courantes pour services rendus de 461 millions, calculées selon la méthode PUC et liées à la prestation de travail fournie par les collaborateurs en 2010. L'écart est essentiellement dû à la répartition uniforme, dans le cadre de la méthode PUC, des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés et à l'âge moyen relativement élevé des collaborateurs. Par ailleurs, la méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire.

Les écarts actuariels («Montant à saisir immédiatement») selon la norme IPSAS 25, art. 107, sont comptabilisés immédiatement et intégralement pour la période dans laquelle ils surviennent.

Autres engagements conditionnels

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Autres engagements conditionnels	10 470	9 960	-510	-4,9
Cautionnements	3 667	3 673	6	0,2
Engagements de garantie	5 407	4 814	-593	-11,0
Cas juridiques	142	219	77	54,2
Autres engagements conditionnels	1 254	1 254	–	–

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

En ce qui concerne les *cautionnements*, la plus grande partie revient au domaine de la construction de logements à caractère social. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), la Confédération a cautionné des prêts à des collectivités de droit public ainsi qu'à des maîtres d'ouvrage et à des organisations s'occupant de la construction de logements et d'équipement de terrains à hauteur de 2584 millions. Dans le domaine de l'approvisionnement économique, sont ouverts un crédit de cautionnement de 581 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 328 millions visant à faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). S'élevant à 180 millions, les autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, en vertu de l'art. 5 de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement (RS 915.25; 137 mio).

Les *engagements de garantie* comprennent:

- un *capital de garantie* de 4 333 millions au total auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe;

- des *garanties de crédit* de 310 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée et une garantie pour les crédits de 169 millions au total accordés à l'Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide en matière de prestations de l'assurance-maladie.

La diminution des engagements de garantie de 593 millions résulte de la baisse du cours du dollar et de l'euro.

Le poste *actions en justice* comprend un montant de 210 millions pour d'éventuels remboursements dans le domaine de la RPLP. Quelque 3000 détenteurs de véhicules ont déposé un recours auprès de la DGD contre le déclassement, intervenu au 1.1.2008 et reporté d'une année, des véhicules de la catégorie EURO 3 dans la catégorie de redevance RPLP supérieure. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté ces recours le 20.8.2010. Un recours a été déposé contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Celui-ci n'avait pas encore tranché au 31.12.2010. Si le déclassement n'est pas approuvé par le Tribunal fédéral, un total de 210 millions devrait être remboursé pour les années 2009 et 2010. L'engagement conditionnel pris l'année précédente pour un montant de 140 millions et concernant un litige antérieur relatif aux tarifs de la RPLP a pu être entièrement dissous sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral du 19.4.2010.

Les *autres engagements conditionnels* concernent les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles. Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminés et à l'élimination d'amiante (614 mio), à la mise en conformité à la loi dans les domaines de l'infrastructure d'assèchement, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique (567 mio), ainsi que les frais de désaffectation et de rénovation (73 mio). Aucune variation n'est à signaler par rapport à l'année précédente.

4 Plafond d'engagement de l'ASRE

Le Conseil fédéral fixe le plafond d'engagement de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Ce plafond s'élève actuellement à 12 milliards. Le plafond d'engagement représente le plafond du total des engagements, c'est-à-dire le volume total des prestations assurées par l'ASRE à l'égard de ses preneurs d'assurance. Le plafond d'engagement est réexaminé périodiquement et adapté si nécessaire.

A la fin de l'année 2010, le total des engagements d'assurance s'élevait à 8,7 milliards, de sorte que le plafond d'engagement était utilisé à 72 %. Au cours de l'exercice, aucun relèvement du plafond d'engagement n'a été demandé.

5 Créances conditionnelles

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Créances conditionnelles	17 867	19 167	1 300	7,3
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	17 800	19 100	1 300	7,3
Autres créances conditionnelles	67	67	0	0,0

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de survenir du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances conditionnelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

Créances non portées au bilan en matière d'impôt fédéral direct (net, sans la part cantonale de 17 %): l'impôt fédéral direct est prélevé ex post et n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'impôt fédéral direct était supprimé à fin 2010, on pourrait encore compter avec des recettes estimées à 19,1 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances jusqu'à l'année fiscale 2010 comprise, car à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. Pour cette raison, les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'impôt fédéral direct pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %)

est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31.12.2010, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2010 et années précédentes). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 14,6 milliards budgétisées pour l'exercice 2011 (sans les parts cantonales de 17 %). C'est pourquoi, au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures sont encore attendues. L'augmentation de 1,3 milliard au titre des créances conditionnelles découle de l'adaptation du montant des recettes dues en provenance des périodes fiscales écoulées. Les avoirs dus par les personnes morales pour la période fiscale 2009, notamment, qui avaient été budgétisés au plus fort de la crise, ont été nettement revus à la hausse.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement la conversion du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG) en une subvention selon décision du Parlement du 28.5.1980. En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

6 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./ parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Entités proches de la Confédération	15 771	16 059	847	795	74	73	21 784	24 313	72	115
Swisscom	–	–	123	94	15	11	10	13	11	4
CFF	1 915	1 893	22	23	–	–	13 171	14 050	–	–
La Poste	180	191	70	62	58	61	196	147	6	–
RUAG	–	–	624	608	1	1	1	–	54	111
BLS Réseau SA	164	228	8	8	–	–	2 806	2 703	1	–
Fonds de compensation de l'AVS (AVS, AI)	13 127	13 334	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de l'assurance-chômage	385	413	–	–	–	–	5 600	7 400	–	–

Les personnes (morales) et organisations proches comprennent les participations importantes (voir ch. 42/16), ainsi que le fonds de compensation AVS et le fonds AC.

- Au cours de l'année sous revue, le prêt rémunéré au fonds AC a augmenté de 1,8 milliard.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF ainsi qu'à BLS Réseau SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches s'effectuent aux conditions du marché.

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions aux CFF consistent majoritairement en dépenses effectuées dans le cadre de l'accord sur les prestations passé avec les CFF pour la période allant de 2007 à 2010.
- Les créances envers les CFF consistent presque exclusivement en prêts sans intérêt. En font également partie les prêts du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) accordés à Alp Transit Gotthard SA à hauteur de 4,7 milliards (2009: 4,1 mrd). Filiale des CFF à 100 %, Alp Transit Gotthard SA est intégrée à la valeur de mise en équivalence aux comptes du groupe CFF. Par conséquent, ces prêts n'apparaissent pas dans le compte consolidé des CFF.
- Les créances envers la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.
- Les créances envers BLS Réseau SA comprennent des prêts qui avaient initialement été versés à BLS Alp Transit SA. Au cours de la transformation de cette société, les prêts ont été transférés à BLS Réseau SA. Ils se composent de prêts du fonds FTP (2,3 mrd) et de prêts de la Confédération (0,4 mrd).

Indemnités à des personnes clés

Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des personnes physiques proches de la Confédération, au sens de personnes clés. La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont réglées par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Ces informations sont publiées.

Assainissement de la caisse de pensions CFF

Au cours de sa session de printemps, le Parlement a approuvé la contribution fédérale à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (modification de la LCFF; RS 742.31). Le délai référendaire court jusqu'en juin 2011. Pour autant que la condition précisée ci-dessous soit remplie, la Confédération fournira une contribution d'assainissement à hauteur de 1148 millions (versement de recapitalisation unique destiné aux CFF).

Avec l'autonomisation des CFF, la Confédération s'est intégralement acquittée de ses obligations concernant le refinancement de la CP CFF en vertu de l'art. 16, al. 4, 1^{re} phrase de la LCFF. Néanmoins, les CFF et la CP CFF ont soumis à la Confédération, le 16.5.2008, une demande de recapitalisation pour un montant de 3,2 milliards (CFF) et de 2,7 milliards (CP CFF). La contribution fédérale désormais approuvée par le Parlement ne sera fournie que si les CFF et la CP CFF renoncent définitivement à ces créances envers la Confédération en tant que fondatrice de la caisse et garante des prestations de l'ancienne Caisse de pensions et de secours, et que si la CP CFF fait également une déclaration correspondante à l'égard des CFF.

7 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2009	31.12.2010
1 euro (EUR)	1,4966	1,2486
1 dollar américain (USD)	1,0446	0,9328
1 livre sterling (GBP)	1,6739	1,4597
1 couronne norvégienne (NOK)	0,1789	0,1600

8 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Les événements devant être publiés bien qu'étant postérieurs à la date de clôture du bilan sont des événements importants qui requièrent la modification des montants déjà établis ou la prise en compte d'éléments non encore comptabilisés. Le 20.4.2011, le conseil fédéral a approuvé le compte consolidé 2010. Entre la date de clôture et la date d'approbation par le Conseil fédéral, l'événement devant être publié suivant est survenu:

En mars 2011, le Parlement a approuvé un crédit-cadre de 12,5 milliards de francs, qui comprend une garantie de la Confédération pour un *prêt de la Banque nationale suisse (BNS) au Fonds monétaire international (FMI)*. La BNS met ainsi à la disposition du FMI une ligne de crédit d'une durée maximale de deux ans destinée à accroître les moyens de l'aide monétaire internationale pour un montant allant jusqu'à 10 milliards de dollars. Si le FMI sollicitait cette ligne de crédit, le prêt de la BNS serait couvert par une garantie de la Confédération, comptabilisée à partir du compte 2011 avec les engagements conditionnels.

En raison du choix du périmètre de consolidation, le compte de l'administration générale domine les chiffres du compte consolidé. Une comparaison entre les charges de transfert et la dette

est effectuée par la suite et le périmètre de consolidation est présenté sous forme de tableau.

51 Charges de transfert

2010 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
Charges de transfert	44 024	41 764	-2 260
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 705	8 132	427
Indemnités à des collectivités publiques	807	807	-
Contributions à de propres institutions	2 850	1 286	-1 564
Contributions à des tiers	13 608	14 001	393
Contributions aux assurances sociales	14 493	14 494	1
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 302	3 044	-1 258
Réévaluation de prêts et de participations	259		-259

Dans les charges de transfert, la distinction entre le compte général et le compte consolidé réside dans les contributions à de propres institutions et les contributions à des tiers, ainsi que dans les réévaluations.

Parts de tiers aux revenus de la Confédération: dans le cadre de la troisième phase du programme de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer simultanément en 2010 les produits de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles collectés entre 2008 et 2010. Le montant de 427 millions figure au compte général de la Confédération à titre de charges extraordinaires.

Contributions à de propres institutions: les charges inférieures du compte consolidé résultent de deux transactions opposées:

- En tant que relations intragroupes, les contributions du compte général de la Confédération au domaine des EPF (- 2268 mio à titre de contribution financière et de contribution aux loyers), au Musée national suisse (- 47 mio à titre de contribution financière et de contribution aux loyers) et à l'autorité de surveillance des marchés financiers (- 3 mio) sont éliminées.
- Les contributions à des projets de + 786 millions provenant du fonds pour les grands projets ferroviaires versés aux CFF et à AlpTransit Gotthard sont également prises en compte lors de la consolidation (prélèvement total de ressources sur le fonds: 1557 mio, dont contributions à des tiers (39 mio) et réévaluations (732 mio); voir Compte d'Etat, tome 4, comptes spéciaux, fonds pour le financement des transports publics).

Des contributions à des tiers ont été versées hors compte général par le fonds d'infrastructure pour les projets urgents liés au trafic

d'agglomération, pour les routes principales dans les régions de montagne et pour la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (403 mio au total). Ont également versé des contributions à des tiers le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) (39 mio), le domaine des EPF (76 mio) et la Régie fédérale des alcools (2 mio, prévention de l'alcoolisme). Il a fallu en outre tenir compte des relations intra-groupes, à hauteur de - 127 millions.

Réévaluations de contributions à des investissements: l'écart de - 1258 millions provient de quatre transactions qui ont concerné aussi bien des éliminations que d'autres opérations à prendre en compte.

- La part aux revenus de la Confédération de - 1604 millions transférée au fonds FTP a été éliminée.
- La part des projets d'infrastructure dans les agglomérations transférée au fonds d'infrastructure ainsi que les contributions forfaitaires pour les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques à hauteur de - 421 millions (contributions à des investissements) a elle aussi été éliminée.
- Il convient en outre de tenir compte des réévaluations du fonds FTP à hauteur de 732 millions, ainsi que
- des réévaluations du fonds d'infrastructure à hauteur de 34 millions (trafic d'agglomération).

Réévaluations de prêts et de participations: dans le compte consolidé, les réévaluations de prêts et de participations dans les charges financières (voir ch. 42/8) sont inscrites au poste «Réévaluation des placements financiers».

52 Dette

2010 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
Dette brute	110 561	108 279	-2 282
Engagements courants	14 024	13 536	-488
Engagements financiers à court terme	13 064	13 092	28
Engagements financiers à long terme	83 473	81 651	-1 822
Dette nette	82 097	86 125	4 028
Dette brute	110 561	108 279	
<i>Déductions</i>	<i>28 464</i>	<i>22 154</i>	<i>-6 310</i>
Liquidités et placements à court terme	6 015	6 251	236
Créances	6 459	7 342	883
Placements financiers à court terme	414	514	100
Placements financiers à long terme	15 576	75	-15 501
Prêts détenus jusqu'à l'échéance		7 972	7 972

La *dette brute* au niveau consolidé est inférieure de 2,3 milliards à celle de l'administration générale de la Confédération. Les facteurs suivants expliquent cette différence:

- *Engagements courants; - 488 millions:* dans l'approche consolidée, un montant de 1401 millions est éliminé des engagements de l'administration générale. Il s'agit d'engagements provenant de comptes de dépôt envers le domaine des EPF (1004 mio), l'IPI (65 mio) et l'ASR (6 mio) ainsi que d'une dette sur compte courant envers la RFA (326 mio). Cet effet est atténué par des engagements du domaine des EPF envers des tiers (886 mio). La différence restante de 27 millions est répartie entre les autres sociétés du groupe.
- *Engagements financiers à long terme; - 1822 millions:* le compte de l'administration générale présente des dettes à terme d'un montant de 1790 millions envers l'ASRE. Ces dettes sont neutralisées en tant que relations intragroupes dans le compte consolidé. Les engagements de l'administration générale envers le domaine des EPF (95 mio) en relation avec les fonds de tiers acquis par le domaine des EPF affectés au financement partiel d'immeubles appartenant à la Confédération sont également neutralisés. A l'opposé, le domaine des EPF

(51 mio), Swissmedic (10 mio) ainsi que le Musée national suisse (2 mio) ont des engagements financiers propres.

Contrairement à la dette brute, qui diminue dans le compte consolidé, la *dette nette* présentée dans le compte consolidé est supérieure de 4,0 milliards à celle du compte de l'administration générale. Cette différence est le résultat d'effets contraires. Les *créances* dans le compte consolidé englobent non seulement les créances de l'administration générale, mais aussi celles de l'ASRE (772 mio), du domaine des EPF (42 mio), de la Régie fédérale des alcools (30 mio) ainsi que de Swissmedic (16 mio). La différence restante (23 mio) est répartie entre les autres sociétés du groupe. A l'inverse, le prêt de trésorerie octroyé par l'administration générale au fonds pour les grands projets ferroviaires (7606 mio) est éliminé dans l'approche consolidée, ce qui explique pourquoi les prêts détenus jusqu'à l'échéance (compte consolidé) sont inférieurs aux placements financiers à long terme (administration générale). Dans le compte consolidé, les prêts du patrimoine financier (7972 mio) sont présentés comme des *prêts détenus jusqu'à l'échéance* – et non pas comme des *placements financiers à long terme*, ce qui est le cas dans le compte de l'administration générale. Ce transfert entre les postes de déduction n'a aucun effet sur la dette nette.

53 Aperçu des unités consolidées

Aperçu des unités selon type de compte et méthode d'intégration

Unité	CCC	CC	SF
Administration fédérale centrale			
Etablissements et unités administratives présentées dans le compte de la Confédération	100%	100%	100%
Administration fédérale décentralisée			
Unités administratives et fonds de la Confédération présentant un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat	100%	–	100%
Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent une propre comptabilité			
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	100%	–	–
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	100%	–	100%
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	100%	–	–
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	100%	–	–
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	100%	–	–
PUBLICA	–	–	–
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	100%	–	–
Musée national suisse (MNS)	100%	–	100%
Swissmedic	100%	VA	VA
Participations importantes de la Confédération			
BLS Réseau SA, La Poste, CFF, RUAG, Skyguide, SAPOMP Wohnbau SA	équiv	équiv	équiv
Swisscom	équiv	équiv	VB
Autres organismes			
Fonds national suisse	–	–	100%
Suisse Tourisme	–	–	100%
Fondation Pro Helvetia	–	–	100%

Comptes:

CCC = Compte consolidé de la Confédération

CC = Compte de la Confédération (compte d'Etat, tome 1)

SF = Statistique financière (sous-secteur Confédération)

Méthode de comptabilisation:

100% = Intégration globale

équiv = Part détenue dans le capital propre

VA = Valeur d'acquisition

VB = Valeur boursière

Ordres de grandeur des unités consolidées - détails

2010	Résultat de l'exercice		Engagements		Capital propre		Collaborateurs	
Unité	mio CHF	%	mio CHF	%	mio CHF	%	EPT	%
Administration fédérale centrale (compte général de la Confédération)	4 139	83,0	133 724	93,7	-29 502	99,9	33 312	67,2
Administration fédérale décentralisée	845	17,0	9 054	6,3	- 15	0,1	16 279	32,8
Comptes spéciaux								
Domaine des écoles polytechniques fédérales	74	1,5	1 174	0,8	1 063	-3,6	14 730	29,7
Régie fédérale des alcools	272	5,5	18	0,0	382	-1,3	156	0,3
Fonds pour les grands projets ferroviaires	- 155	-3,1	7 606	5,3	-7 543	25,6	-	0,0
Fonds d'infrastructure	512	10,3	6	0,0	3 439	-11,7	-	0,0
Unités administratives décentralisées dotées d'une propre comptabilité								
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	8	0,2	23	0,0	15	-0,1	379	0,8
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	- 1	0,0	4	0,0	3	0,0	158	0,3
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	3	0,1	17	0,0	10	0,0	130	0,3
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	- 1	0,0	20	0,0	90	-0,3	210	0,4
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	1	0,0	4	0,0	3	0,0	21	0,0
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	124	2,5	161	0,1	2 454	-8,3	32	0,1
Musée national suisse (MNS)	3	0,1	7	0,0	6	0,0	138	0,3
Swissmedic	5	0,1	14	0,0	63	-0,2	325	0,7
Total intermédiaire	4 984	100,0	142 778	100,0	-29 517	100,0	49 591	100,0
Ecritures de consolidation	- 771		-12 536		-3 110		0	
Compte consolidé de la Confédération	4 213		130 242		-32 627		49 591	